



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Audit de l'optimisation
des ressources :

Rapports sur
l'environnement
de l'Ontario



Novembre 2021

Rapports sur l'environnement de l'Ontario

1.0 Résumé

La population ontarienne dépend de l'environnement naturel pour se procurer l'eau, les aliments, l'énergie et les ressources dont elle a besoin. L'air frais ainsi que l'accès à de l'eau potable, à des plages, à des parcs et à d'autres espaces verts sont essentiels à la santé et au bien-être des Ontariennes et des Ontariens. Cependant, la pollution, le développement, le changement climatique et d'autres facteurs peuvent avoir des répercussions négatives sur l'environnement, les richesses naturelles et l'agriculture de la province. La dégradation des écosystèmes et les dommages qu'ils subissent peuvent en retour nuire à l'économie de l'Ontario ainsi qu'à la santé et à la qualité de vie de la population.

Les décideurs, les entreprises, les municipalités, les groupes de citoyens et le public ont besoin de renseignements clairs et à jour sur l'état général de l'environnement – ils doivent savoir par exemple si l'air, l'eau, les sols et la santé de la faune s'améliorent ou empirent. Des rapports environnementaux intelligibles et facilement accessibles peuvent servir à conscientiser la population ontarienne à propos de l'état de l'environnement ainsi que des avantages, des problèmes et des risques associés (par exemple la pollution atmosphérique, qui peut avoir un impact sur les fonctions respiratoires, ou encore la propagation de la maladie de Lyme), et aider les gens à savoir si les objectifs environnementaux de la province sont atteints (comme la réduction de la quantité de déchets éliminés par personne et par année). De

plus, la communication régulière d'information sur l'état de l'environnement permet à l'Assemblée législative, aux scientifiques et au public de remettre en question les raisons sous-jacentes des changements observés dans l'environnement de l'Ontario et de disposer de renseignements pertinents pour mieux comprendre la situation. À l'instar des rapports sur les finances de l'Ontario, les rapports au public sur l'état de l'environnement de la province accroissent la transparence, renforcent la responsabilisation et contribuent à la prise de décisions éclairées.

Pour qu'il soit possible de fournir un tel aperçu, il faut exercer une surveillance efficace de l'environnement, des richesses naturelles, de la faune et de l'agriculture de l'Ontario. On peut recourir à des indicateurs pour évaluer l'état de l'environnement et les progrès du gouvernement en vue d'atteindre les cibles, les objectifs et les buts fixés (se reporter au glossaire présenté à l'**annexe 1**). Notre *Rapport annuel 2020* contenait les résultats de notre audit concernant les indicateurs environnementaux, les cibles et les programmes de surveillance, sous le titre « Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario ».

Au Canada et ailleurs, les administrations publiques publient depuis des années des rapports périodiques sur l'état général de l'environnement, ce qui apporte plusieurs avantages, par exemple la communication de renseignements de base pour la planification et l'évaluation de l'environnement, l'intégration des renseignements dont on dispose afin de mettre en lumière les liens

et les interactions qui existent, la possibilité de transmettre des avertissements rapides à l'égard des nouvelles tendances, l'accroissement de l'intérêt du public et de l'industrie pour le sujet, et la capacité de faire un suivi transparent de l'atteinte des objectifs environnementaux ainsi que d'étayer et d'améliorer la politique environnementale. Des dizaines de pays européens doivent publier des rapports sur l'état de l'environnement au moins une fois tous les quatre ans. Aux États-Unis, l'Environmental Protection Agency a publié depuis 2008 des rapports sur plus de 80 indicateurs environnementaux faisant l'objet d'une évaluation par les pairs. Depuis 1996, l'Australie commande des rapports exhaustifs et indépendants sur l'état de son environnement; de tels rapports doivent être déposés tous les cinq ans aux termes de la législation australienne. Le Canada a publié trois rapports quinquennaux sur l'état de l'environnement, et il procède dorénavant à la mise à jour d'une série d'indicateurs présentés en ligne, à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. La Saskatchewan et le Yukon publient régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement, comme l'exige leur législation.

En Ontario, les responsabilités touchant la surveillance et l'amélioration de l'environnement ainsi que la production de rapports à ce sujet incombent au premier chef au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) et au ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles). Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) joue un rôle clé dans la surveillance et le renforcement de la viabilité environnementale de l'agriculture ontarienne, et dans la production de rapports se rapportant à cet enjeu.

Notre audit a révélé que la province produit des rapports périodiques résumant l'information sur la qualité de l'air, les forêts et les zones protégées de l'Ontario. Toutefois, les trois ministères responsables ne sont pas en mesure de rendre compte au public comme il se doit à propos de

l'état global de l'environnement et des ressources naturelles, de produire des rapports d'étape sur l'atteinte des objectifs et des cibles en matière d'environnement, et de respecter les échéances législatives et les engagements stratégiques en matière de rapports publics.

Voici un aperçu de nos constatations importantes :

- **Le public, les entreprises et les autres parties prenantes ne sont pas informés de l'état général de l'environnement de l'Ontario et de son évolution au fil du temps, parce que la province ne publie pas de rapports à ce sujet.** Bien que les trois ministères publient des rapports et des documents scientifiques et techniques sur certains sujets environnementaux, il n'y a pas de rapports réguliers sur l'état global de l'environnement. Il y a plus de 20 ans déjà, notre Bureau avait constaté que les nombreux rapports ministériels et les sources d'information connexes ne permettaient pas au public d'évaluer de façon simple et efficace l'état général de l'environnement. Rien n'a beaucoup changé depuis.
- **Les ministères ne respectent pas toujours les délais prévus par la loi et les engagements stratégiques touchant la publication de rapports sur les enjeux liés à l'environnement, sans être tenus comptables de la chose.** Par exemple, le ministère de l'Environnement tarde à publier le rapport d'étape sur les Grands Lacs pour l'année 2019, conformément aux exigences de la *Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs*, et il n'a pas satisfait non plus à l'exigence de publier des rapports annuels pour 2013, 2014 et 2018, comme le prévoit la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* (il a plutôt incorporé ces mises à jour annuelles à ses rapports quinquennaux). En dépit de l'engagement énoncé dans le document intitulé *Une Stratégie de conservation des terres humides en Ontario – 2017-2030*, qui consiste à publier des rapports sur les progrès à compter de 2020, le ministère des Richesses naturelles n'a pas élaboré de cadre pour

la production de ces rapports, et aucune donnée n'a été recueillie. Le non-respect des exigences et des engagements en matière de production de rapports n'entraîne aucune conséquence.

- **Les trois ministères ne tirent pas parti du Registre environnemental pour informer le public de la publication de tous leurs rapports sur l'environnement.** Créé en application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, le Registre environnemental (site Web tenu à jour par le ministère de l'Environnement depuis 1994) a pour objet de fournir au public des renseignements sur l'environnement. Toutefois, les ministères n'exploitent pas pleinement cette source centralisée de données publiques pour informer le public au sujet de l'ensemble de leurs rapports environnementaux. Ainsi, on n'a pas affiché dans le Registre les rapports sur la qualité de l'air en Ontario, les rapports sur la qualité de l'eau en Ontario, les rapports du ministre sur la réduction des substances toxiques, les rapports d'étape sur le *Plan environnemental conçu en Ontario* de 2018, les rapports annuels sur le Programme provincial de surveillance des populations fauniques ni les rapports sur les maladies des abeilles mellifères d'élevage et sur les insectes nuisibles pour ces abeilles.
- **Le ministère de l'Environnement a cessé de produire des rapports réguliers sur l'état général de la qualité de l'eau en Ontario.** Il a publié des rapports exhaustifs sur la qualité de l'eau dans la province entre 2009 et 2016, mais il a arrêté de le faire par la suite. L'information sur la qualité de l'eau en Ontario, y compris les lacs intérieurs, les Grands Lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines, est maintenant publiée de façon fragmentée dans tout un éventail de rapports. Il est donc plus difficile pour le public d'avoir accès à cette information et de se faire une idée de la qualité générale de l'eau en Ontario. Le ministère de l'Environnement nous a dit qu'il diffusait maintenant des données dans le Catalogue de données de l'Ontario. Cependant, le Catalogue contient des ensembles de données

brutes plutôt que des sommaires, de sorte que l'information disponible est moins intelligible pour le grand public.

- **Le ministère des Richesses naturelles ne prévoit pas pour le moment publier le rapport qu'il a préparé sur l'état des ressources naturelles de la province.** Il nous a fait savoir en juin 2021 qu'il utiliserait le *Rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario* à titre de document interne pour éclairer les décisions opérationnelles et stratégiques. Il a aussi mentionné qu'il n'avait pas l'intention de rendre ce rapport public parce qu'il n'avait pas demandé ni reçu l'approbation du nouveau ministre des Richesses naturelles. Ce rapport, planifié depuis 2017, avait pour but de consolider l'information devant être rendue publique (ce qui incluait les rapports sur les forêts et les zones protégées qui sont requis par la loi) dans un même rapport facilement accessible en ligne. Le personnel du ministère des Richesses naturelles avait indiqué que la production d'un rapport consolidé éviterait dans une certaine mesure de répéter l'information dans des rapports distincts, assurerait une plus grande uniformité des messages et faciliterait l'accès des membres du public à l'information sur les ressources naturelles de la province.
- **Les ministères ne publient pas de rapports sur les pollinisateurs sauvages, la santé des sols ou l'utilisation de pesticides.** Le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l'Agriculture disposent de peu de données sur les pollinisateurs sauvages, comme les abeilles, les papillons et les colibris, parce qu'ils n'exercent ni l'un ni l'autre une surveillance à leur égard, malgré leur rôle essentiel dans la production agricole de l'Ontario et le maintien de la santé et de la diversité des végétaux sauvages. Nous avons également établi que ni le ministère de l'Agriculture ni le ministère de l'Environnement ne recueillent et ne publient de renseignements sur la quantité et le type de pesticides utilisés sur les terres agricoles, ou sur le lieu et le moment de leur épandage. Le ministère

de l'Agriculture a interrompu ses enquêtes à participation volontaire sur l'utilisation des pesticides en 2013, justifiant la chose par le faible taux de réponse lors de la dernière enquête.

- **En 2019, le ministère des Richesses naturelles a réduit le financement du Conseil de la biodiversité de l'Ontario, qui publie des rapports sur l'état de la biodiversité dans la province depuis 2008.** Bien que la loi exige la production de rapports provinciaux sur certains aspects de l'environnement (comme les forêts, les Grands Lacs et les zones protégées), d'autres aspects ne font pas l'objet d'une telle exigence. Par exemple, aucune loi n'exige la production de rapports publics sur la biodiversité. Le ministère des Richesses naturelles mise plutôt sur la collaboration avec des volontaires du Conseil de la biodiversité de l'Ontario (le Conseil) pour produire des rapports tous les cinq ans sur l'état de la biodiversité dans la province. Mis sur pied par le gouvernement et constitué de représentants de groupes environnementaux, industriels, autochtones et autres, le Conseil a comme mission d'orienter la mise en oeuvre de la *Stratégie de la biodiversité de l'Ontario* (2005). Le Conseil a publié des rapports sur l'état de la biodiversité de l'Ontario en 2008, 2010, 2015, et il a mis à jour les indicateurs en ligne en 2021. Le soutien annuel accordé par la province au Conseil entre 2015 et 2018 ne s'élevait qu'à environ 10 000 \$. En 2019, le ministère des Richesses naturelles a informé le Conseil qu'aucun financement ne lui serait fourni en 2019-2020, et plus aucun financement ne lui a été accordé depuis. Bien que le ministère des Richesses naturelles soutienne diverses activités du Conseil (planification des réunions et mise à jour des indicateurs de biodiversité) sans y être obligé par la loi, rien ne garantit que le Conseil continuera de produire ses rapports objectifs et utiles sur l'état de la biodiversité en Ontario.
- **Les trois ministères ne fournissent pas d'explications au public sur les mesures qu'ils ont prises pour atteindre leurs**

buts, leurs objectifs et leurs cibles en matière d'environnement. À titre d'exemple, le ministère de l'Environnement n'a pas publié de rapport sur les progrès réalisés par l'Ontario en vue de l'atteinte de ses objectifs de réacheminement des déchets ou sur les résultats des mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui concourent au changement climatique à l'échelle du globe. Le ministère des Richesses naturelles n'a pas publié de rapports périodiques sur les progrès réalisés au chapitre de la préservation des terres humides, de l'adaptation au changement climatique, des mesures visant à prévenir la propagation des espèces envahissantes ou de la mise en oeuvre de stratégies de gestion du poisson et de la faune. Le ministère de l'Agriculture n'a pas publié de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie provinciale sur la santé des sols ou de l'ancien *Plan d'action pour la santé des pollinisateurs* (2016).

Le présent rapport renferme 14 recommandations préconisant 20 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit.

Conclusion globale

Nous avons constaté que les trois ministères n'avaient pas mis en place de systèmes et de processus efficaces pour présenter régulièrement des rapports aux députés de l'Assemblée législative et au public sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles, ou encore sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles et des objectifs environnementaux.

La province produit des rapports périodiques contenant des renseignements sommaires sur la qualité de l'air, les forêts et les zones protégées de l'Ontario. Toutefois, il n'y a pas de rapports sommaires sur les autres ressources naturelles, l'eau, les sols, les déchets, le changement climatique et la faune, à l'intention des membres de l'Assemblée législative et du public. Par conséquent, il n'existe pas de rapport public exhaustif sur l'état de l'environnement de l'Ontario qui puisse permettre au

public, aux décideurs et aux autres parties prenantes d'évaluer l'état général de l'environnement de la province et de déterminer si la situation s'améliore ou s'aggrave. Pourtant, des dizaines d'autres administrations publiques produisent régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement, et bon nombre d'entre elles sont tenues par la loi de préparer ces rapports à des intervalles d'un certain nombre d'années.

En outre, même s'ils étaient tenus par la loi de faire rapport sur les Grands Lacs, le lac Simcoe et les substances toxiques, les ministères ont omis de rendre compte au public – ou ont tardé à le faire – des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de certaines stratégies et de certains plans environnementaux.

Enfin, nous avons constaté que le public n'est pas toujours informé des publications environnementales des ministères par l'entremise du Registre environnemental.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Notre gouvernement est déterminé à assurer la protection et la préservation de notre environnement afin que les générations futures puissent elles aussi profiter des richesses naturelles de l'Ontario.

Nous convenons avec la vérificatrice générale que l'information sur l'état de l'environnement présente de l'importance pour les Ontariennes et les Ontariens; après tout, nous travaillons tous ensemble pour protéger l'environnement naturel de l'Ontario. C'est pourquoi le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) utilise et produit des données scientifiques crédibles afin de publier tout un éventail de rapports sur l'environnement, rapports qui sont accessibles sur le site Ontario.ca; cela comprend les rapports annuels du ministre sur l'eau potable, les rapports d'étape sur la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs, la mise à jour annuelle du Plan d'action sur le lac Érié, les rapports sur le lac Simcoe, les rapports

sur la qualité de l'air en Ontario, les examens annuels portant sur les progrès réalisés dans la protection et le rétablissement des espèces en péril de l'Ontario, et bien d'autres encore. En outre, le Ministère a recours au Catalogue de données de l'Ontario pour diffuser des renseignements spécifiques à des emplacements et à des milieux donnés. En octobre 2021, ce catalogue contenait 58 ensembles de données du Ministère, dont plusieurs portant sur l'eau, l'air, les émissions de gaz à effet de serre, le climat, les niveaux de contaminants du poisson et les sols.

Nous reconnaissons la valeur des recommandations de la vérificatrice générale, et nous consulterons les ministères partenaires pour orienter les travaux à venir.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) accueille favorablement les recommandations de la vérificatrice générale et convient que les rapports sur l'état de l'environnement contribuent à la transparence, à la responsabilisation et à la prise de décisions éclairées.

Le Ministère s'est engagé à exercer une gestion responsable des ressources, ce qui inclut la conservation de la biodiversité au sein de la province. Dans l'exercice de son mandat relatif aux ressources naturelles, le Ministère exerce une surveillance et publie des rapports sur différents sujets liés à l'état des ressources naturelles, entre autres les forêts de l'Ontario. Il utilise également des renseignements, des données et des rapports pertinents dans le cadre de l'évaluation des politiques et des programmes en place. Il poursuit ses efforts en vue de donner suite aux recommandations contenues dans le chapitre intitulé « *Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario* », publié dans le Rapport annuel 2020 de

la vérificatrice générale. Le Ministère va continuer de se conformer à ses obligations en matière de publication de rapports telles qu'énoncées dans la loi, et il va poursuivre la collaboration avec le Conseil de la biodiversité de l'Ontario et avec ses ministères partenaires dans le cadre d'initiatives connexes de publication de rapports sur l'environnement. Il se penchera en outre sur les moyens possibles d'améliorer les rapports publics sur les progrès réalisés en vue d'atteindre ses buts, ses objectifs et ses cibles en matière d'environnement.

Le Ministère souscrit aux recommandations formulées par la vérificatrice générale dans le présent rapport, et il entend collaborer avec ses ministères partenaires pour mettre en oeuvre ses engagements pris en réponse auxdites recommandations.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) remercie la vérificatrice générale de l'Ontario de ses observations et de ses recommandations.

Il poursuit ses travaux afin de donner suite aux recommandations contenues dans le chapitre intitulé « *Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario* », publié dans le rapport de novembre 2020 de la vérificatrice générale. À titre d'exemple, le Groupe d'action pour la santé des sols, fruit d'une collaboration entre plus de 20 partenaires de différents milieux – gouvernement, universités, industrie et groupes de protection de la nature –, a travaillé à la définition d'un ensemble de priorités à court terme dans le but d'appuyer le plan de mise en oeuvre de l'initiative *De nouveaux horizons : Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario*. De plus, le Ministère poursuit ses efforts pour assurer la bonne santé des pollinisateurs, en particulier les abeilles mellifères d'élevage, au

moyen d'inspections portant sur ces abeilles et de programmes de recherche.

Pour le Ministère, un environnement sain est une priorité permanente qui participe d'un système durable de production agricole et alimentaire. Nous réalisons toute l'importance que revêtent la transparence et la publication de rapports sur la durabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario, et notamment sur les progrès réalisés vers l'atteinte des buts et des cibles en matière d'environnement. De plus, notre collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs fera en sorte que les rapports sur l'environnement rendent compte avec exactitude de l'information, des données et des connaissances scientifiques se rapportant à l'agriculture et à l'alimentation en Ontario.

Nous sommes conscients du rôle du Registre environnemental à titre d'outil pour informer le public des questions et des enjeux environnementaux dans la province. Le Ministère a régulièrement recours au Registre environnemental pour obtenir les commentaires du public sur les propositions importantes en matière d'environnement. Le Registre environnemental peut également servir de source centralisée d'information sur l'environnement pour les membres du public.

En collaboration avec ses partenaires, le Ministère commencera à mettre en oeuvre ses engagements à l'égard des recommandations formulées dans le présent rapport.

2.0 Contexte

2.1 Un environnement naturel sain

L'environnement naturel de l'Ontario procure à la population des avantages nombreux et variés, comme l'eau, la nourriture, l'énergie, les ressources et différents avantages économiques. L'environnement naturel distribue et filtre l'eau, produit de

l'oxygène, régule le climat, pollinise les cultures, contrôle les insectes nuisibles, détruit les déchets, et recèle des richesses comme le bois, les minéraux, les agrégats et les ressources énergétiques. Des écosystèmes sains garantissent la qualité de l'air, de l'eau et des sols, et engendrent des habitats et des ressources pour la faune, les humains et l'agriculture.

Il existe cependant de nombreux facteurs qui peuvent exercer des pressions nuisibles sur l'environnement de l'Ontario, comme la pollution, les espèces envahissantes, les maladies, l'extraction des ressources, l'aménagement du territoire et le changement climatique. La dégradation des écosystèmes fonctionnels et les dommages qu'ils subissent peuvent en retour avoir des répercussions sur la productivité économique de la province ainsi que sur la santé et la qualité de vie de la population ontarienne.

Pour aider à prévenir et à contrecarrer ces effets, l'Ontario dispose de tout un éventail de lois, de règlements, de politiques et de programmes qui prennent en compte les avantages engendrés par des écosystèmes sains, qui visent à assurer une protection contre la dégradation de l'environnement et qui favorisent une meilleure santé et une meilleure qualité de vie pour les générations actuelles et futures. De nombreuses lois ontariennes comportent des buts généraux touchant la protection, la préservation ou l'amélioration de l'environnement. Les buts en question se rapportent à une grande variété de dimensions de l'environnement, comme la qualité de l'air, la qualité de l'eau et la quantité d'eau disponible, les terres et les richesses naturelles, la nature et la faune, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, qui contribuent au changement climatique à l'échelle de la planète. Ces buts généraux sont assortis de cibles et d'objectifs plus précis, concrets et mesurables, qui peuvent servir à tracer la marche à suivre pour atteindre les résultats d'ensemble visés.

Les observations suivantes ont été faites lors du premier volet de notre audit (dont les résultats ont été publiés dans notre *Rapport annuel 2020* sous le

titre « Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario ») :

- il est important d'établir des cibles pour favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux et pour faire le suivi des progrès réalisés;
- la surveillance joue un rôle essentiel pour détecter les menaces pour l'environnement, les richesses naturelles et l'agriculture de l'Ontario, éclairer les décisions de gestion et évaluer l'efficacité avec laquelle les programmes atteignent leurs buts et objectifs.
- les indicateurs (variables ou paramètres servant à décrire ou à mesurer une condition, un phénomène ou une dynamique) peuvent servir à évaluer l'état de l'environnement et les progrès réalisés dans l'atteinte des cibles, des buts et des objectifs.

Nous avons mentionné dans notre rapport de 2020 que les trois ministères responsables n'avaient pas mis en place de systèmes et de processus efficaces pour établir des cibles, mettre en oeuvre des pratiques de surveillance adéquates, assurer la qualité des données et communiquer de l'information sur certains aspects de l'environnement de l'Ontario.

Tous ces facteurs ont une incidence sur la capacité des ministères à faire rapport au public sur l'environnement et sur les progrès réalisés en vue de le protéger et de l'améliorer. La mise en oeuvre, par les ministères, des recommandations que nous avons formulées dans le premier volet de nos travaux constitue un élément nécessaire pour que l'on puisse produire des rapports publics adéquats et pertinents, et tirer tous les avantages que peut apporter la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le présent rapport.

2.2 Rapports sur l'environnement

La publication de rapports sur l'état de l'environnement est une condition essentielle si l'on veut faire preuve de transparence et de responsabilisation à propos de la qualité de l'environnement de l'Ontario – en indiquant si elle s'améliore ou si elle se dégrade –, et de l'atteinte

ou non des objectifs environnementaux et des buts premiers auxquels ils se rattachent.

Tout comme les rapports provinciaux sur l'état des finances de l'Ontario, les rapports sur les résultats de la surveillance environnementale sont importants pour que le gouvernement puisse élaborer, mettre en oeuvre et évaluer les politiques, les programmes et les mesures visant à améliorer la situation, et également pour conscientiser la population, connaître ses points de vue et obtenir son soutien. Les rapports contenant les renseignements recueillis dans le cadre de la surveillance environnementale peuvent aussi être utilisés par de nombreuses autres personnes et entités en dehors du gouvernement provincial. On peut penser entre autres aux ingénieurs municipaux, aux collectivités autochtones, aux professionnels de la santé, aux intervenants en cas d'urgence, aux gestionnaires et aux utilisateurs des ressources, aux chercheurs, aux scientifiques et aux membres du public qui ont un intérêt pour ces enjeux.

En l'absence d'une surveillance efficace et de rapports appropriés sur l'environnement, l'Assemblée législative et la population ne peuvent vraiment se faire une idée juste de l'état de l'environnement, ni savoir si la situation s'améliore ou se détériore, ou quels sont les problèmes et les risques environnementaux sous-jacents.

2.2.1 Utilisation d'indicateurs pour rendre compte de l'état de l'environnement

Les programmes de surveillance utilisent un certain nombre de paramètres de mesure directe et indirecte, c'est-à-dire des indicateurs (comme les niveaux de contaminants dans l'air ou l'eau, la superficie des zones humides, le niveau des lacs et les populations de poissons) pour faire un suivi de l'état de l'environnement et des impacts pouvant se manifester au fil du temps. Les indicateurs environnementaux fournissent des données et de l'information aux décideurs et au public sur l'état de l'environnement; ils servent à évaluer les programmes

et à faire le suivi des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs.

Les indicateurs peuvent permettre de mesurer :

- les éléments moteurs (par exemple les activités qui intensifient les pressions sur l'environnement, comme la fabrication, la foresterie et l'extraction de minéraux);
- les facteurs de stress ou les pressions qui en résultent (l'utilisation de substances toxiques, la pollution de l'air et de l'eau, les changements dans l'utilisation des terres, les déchets, etc.);
- les effets de ces pressions sur l'état de l'environnement (par exemple la qualité de l'air, de l'eau et des sols, et l'habitat naturel);
- les répercussions de la dégradation de l'environnement sur les populations fauniques et la santé humaine, entre autres;
- les mesures prises par les gouvernements et la société relativement à l'état de l'environnement, comme les programmes de conservation et la réglementation.

Certains organismes internationaux, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ont élaboré des lignes directrices et des cadres à l'appui de l'élaboration d'indicateurs pour la production de rapports sur l'environnement. Ces organismes réalisent que des indicateurs environnementaux efficaces :

- sont généralement utiles et pertinents en regard des risques ou des aspects reliés à l'environnement;
- sont intelligibles pour le public;
- sont objectifs et impartiaux;
- font ressortir les tendances sous-jacentes;
- fournissent des renseignements actuels;
- se prêtent à des comparaisons au fil du temps et d'un endroit à l'autre;
- sont établis à partir de données recueillies selon une approche à la fois transparente, valable sur le plan scientifique, relativement simple et peu onéreuse.

2.2.2 Rapports des administrations publiques sur l'état de l'environnement

Nombre d'autres provinces, de territoires et d'administrations publiques étrangères utilisent des indicateurs environnementaux pour rendre compte publiquement de l'état de l'environnement et des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs en matière d'environnement (**annexe 2**). Ces administrations constatent que la production de rapports exhaustifs apporte différents avantages; entre autres, les rapports servent à définir et à améliorer la politique environnementale ainsi qu'à accroître l'intérêt du public et de l'industrie à l'égard de l'environnement et des politiques qui servent à assurer sa protection, et ils font état de la progression réalisée en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain tenue en 1972 a été le catalyseur qui a mené à la publication du premier rapport sur l'état de l'environnement en Finlande, ce qui a ouvert la voie à la production de rapports similaires dans d'autres pays européens. En 2003, le Parlement européen a adopté une directive exigeant des États membres qu'ils produisent, à intervalles réguliers ne dépassant pas quatre ans, des rapports nationaux et, le cas échéant, des rapports régionaux ou locaux sur l'état de l'environnement. Cela a amené de nombreux pays européens à intégrer cette exigence de production de rapports dans leurs lois nationales. De nos jours, plus de 25 pays européens publient régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement.

En Australie, l'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999* établit que, tous les cinq ans, le ministre de l'Environnement doit déposer au Parlement un rapport sur l'état de l'environnement. Fondé sur un examen indépendant, ce rapport fournit aux Australiens des renseignements faisant autorité sur l'état de l'environnement; le public, le gouvernement et les autres décideurs disposent ainsi d'une évaluation de l'efficacité entourant la gestion de l'environnement. Pour s'assurer que ces rapports sont hautement crédibles et robustes, leur rédaction

est confiée à un groupe d'experts indépendants qui se fondent sur les meilleures données probantes disponibles, de concert avec un processus rigoureux de consultation, d'examen par les pairs et de vérification des faits.

En Amérique du Nord, l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis publie son rapport sur l'environnement (*Report on the Environment*) depuis 2008. Ce rapport porte sur plus de 80 indicateurs évalués par des pairs et subdivisés en 5 domaines thématiques (air, eau, terres, conditions écologiques, et exposition humaine et santé). Il permet de voir l'évolution de l'état de l'environnement et de la santé humaine aux États-Unis au fil du temps, et il aide à répondre à 23 questions essentielles dans le contexte du mandat de l'EPA, qui consiste à protéger l'environnement et la santé humaine. Depuis 2015, les rapports sur l'environnement de l'EPA sont produits en ligne, et les indicateurs sont mis à jour à mesure que de nouvelles données sont disponibles.

Canada, autres provinces et territoires

Le Canada est depuis longtemps tenu par la loi de fournir aux Canadiens des renseignements sur l'état de l'environnement. Aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), le ministre fédéral de l'Environnement doit faire rapport périodiquement sur l'état de l'environnement canadien. Entre 1986 et 1996, l'administration fédérale a publié trois rapports quinquennaux sur l'état de l'environnement, ce qui a été suivi des rapports de la Série nationale d'indicateurs environnementaux du Canada (2000, 2001 et 2003) et du programme des indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (2005, 2006 et 2007). Les indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement, qui englobent l'air, l'eau, le climat, la faune et les habitats, et qui comprennent aussi des indicateurs socioéconomiques, sont affichés en ligne depuis 2011 et sont mis à jour à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

Ces indicateurs fédéraux donnent un aperçu ponctuel limité de la situation au niveau des provinces en ce qui touche certains aspects reliés

à l'environnement (par exemple, les émissions de substances nuisibles dans l'atmosphère et la qualité de l'eau des rivières). Toutefois, considérant que l'information portant sur plusieurs indicateurs fédéraux présente des lacunes au niveau régional, et que l'intégration des renseignements provinciaux permet de mettre en lumière les liens et les interactions, on réalise toute l'utilité de produire des rapports au niveau des provinces et des territoires.

Il y a des variations d'une province et d'un territoire à l'autre au chapitre des rapports périodiques sur l'état de l'environnement; cela dit, les rapports sont plus cohérents lorsqu'ils reposent sur des exigences législatives (**annexe 2**). Par exemple, au Yukon, le ministre de l'Environnement est tenu par la *Loi sur l'environnement* de déposer tous les trois ans à l'Assemblée législative un rapport complet sur l'état de l'environnement, de même que des rapports d'étapes pour les années intermédiaires. Conformément à cette exigence, le ministre de l'Environnement du Yukon publie des rapports sur l'état de l'environnement du territoire depuis 1996. De même, l'*Environmental Management and Protection Act, 2010* (tout comme la *State of the Environment Report Act* auparavant) de la Saskatchewan exige qu'un rapport sur l'état de l'environnement soit déposé tous les deux ans, et la province publie ces rapports depuis 1991.

Avantages apportés par les rapports sur l'état de l'environnement

Les administrations qui publient régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement citent plusieurs avantages associés à cette pratique, par exemple :

- fournir des renseignements de base à l'appui de la planification, de l'évaluation et de la réglementation en matière d'environnement;
- intégrer l'information pour mieux déterminer les liens et les interactions entre les enjeux environnementaux, le bien-être humain et l'économie, et pour mettre en lumière les effets cumulatifs des pressions que des facteurs comme la pollution engendrent sur l'environnement;

- fournir un système d'alerte rapide à l'égard des tendances susceptibles d'émerger et des répercussions environnementales connexes;
- étayer, orienter et améliorer les politiques environnementales;
- accroître l'intérêt du public et de l'industrie à l'égard de l'environnement et des politiques axées sur sa protection;
- permettre une meilleure interaction entre les décideurs et les chercheurs;
- recevoir les commentaires des parties prenantes afin d'accroître l'utilité et l'incidence de la surveillance et des rapports;
- communiquer des renseignements actuels, ciblés et fiables sur l'environnement aux décideurs, aux groupes de citoyens, aux institutions et aux principaux secteurs économiques;
- mettre en évidence les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

La production de rapports continus, comparables et exhaustifs permet aux gouvernements de bien connaître l'état de l'environnement, d'examiner les changements au fil du temps, de prévoir les conditions futures à des fins de planification à long terme (par exemple en vue de se préparer pour composer avec le changement climatique), et également de faire part de l'incidence des politiques existantes, de les modifier et d'en concevoir de nouvelles. À titre d'exemple, le 8^e programme d'action pour l'environnement proposé par l'Union européenne (pour orienter la politique environnementale européenne jusqu'en 2030) repose sur l'information présentée dans le huitième rapport sur l'état de l'environnement de l'Agence européenne pour l'environnement, intitulé *The European Environment – State and Outlook 2020*. En outre, les rapports annuels sur les indicateurs de l'Agence européenne pour l'environnement ont aidé à faire le suivi des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes d'action environnementale antérieurs de l'UE.

Les citoyens veulent savoir si l'air, l'eau et les sols sont propres et si la faune et les milieux naturels sont florissants, ce qui contribue à la production

alimentaire, à l'économie ainsi qu'à la santé et au bien-être des gens. Des rapports holistiques et intégrés peuvent constituer une source complète d'information et inciter les lecteurs à consulter des données et des rapports plus détaillés sur des sujets précis. Prescrire des délais uniformes pour le dépôt de rapports à l'Assemblée législative peut faire en sorte que le gouvernement et le public se penchent régulièrement sur les impacts environnementaux et sur les mesures d'intervention connexes. Plusieurs administrations ont opté pour la publication de rapports en ligne, ce qui permet de mettre à jour l'information au besoin, tandis que les utilisateurs peuvent télécharger et analyser les données ainsi que partager des graphiques interactifs.

2.2.3 Responsabilités entourant la production de rapports sur l'environnement de l'Ontario

À l'échelle provinciale, les responsabilités touchant la surveillance et l'amélioration de l'environnement ainsi que la production de rapports à ce sujet incombent au premier chef au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) et au ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles).

Ministère de l'Environnement

Les responsabilités du ministère de l'Environnement sont les suivantes :

- protéger l'air, les sols et l'eau de l'Ontario, ainsi que les espèces en péril et leurs habitats;
- faire face au changement climatique;
- gérer les parcs et les réserves de conservation de la province;
- assurer l'application des lois, des règlements et des programmes portant sur la pollution atmosphérique, l'utilisation et la pollution de l'eau, le changement climatique, les sols contaminés et les déversements, la gestion des déchets, les pesticides, les substances toxiques, les espèces en voie de disparition, les zones protégées et les offices de protection de la nature;
- mener des activités de surveillance environnementale en vue de fournir des données scientifiques permettant de faire le suivi de l'état de l'environnement. Les données ainsi recueillies :
 - éclairent les travaux d'élaboration et d'évaluation des politiques et des programmes;
 - appuient les programmes ministériels de conformité, d'exécution et d'intervention en cas d'urgence;
- informent les Ontariens au sujet de l'état de leur environnement.

Les offices de protection de la nature sont constitués en vertu d'une loi dont l'application est assurée par le ministère de l'Environnement. Ils surveillent la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, les niveaux des eaux souterraines et les débits des eaux de surface; dans certains cas, leurs activités de surveillance s'étendent à d'autres ressources naturelles sur leur territoire, en collaboration avec la province.

Ministère des Richesses naturelles

Le ministère des Richesses naturelles est l'organisme provincial responsable de la conservation de la diversité biologique de l'Ontario et du plan gouvernemental de conservation de la biodiversité. Le ministère des Richesses naturelles est également le principal responsable de la gestion des richesses naturelles de l'Ontario, notamment les forêts, les ressources en agrégats, pétrolières, gazières et salées, les pêches et la faune, et les terres de la Couronne. Pour s'acquitter de son mandat, le Ministère effectue des activités de surveillance, de recherche et de planification à l'appui de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles de l'Ontario.

Ministère de l'Agriculture

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) a comme tâche d'assurer la durabilité de l'agriculture dans la province; cette durabilité dépend de la santé des sols agricoles et des pollinisateurs. Le Programme d'apiculture du ministère de l'Agriculture est responsable de la surveillance de la santé des abeilles

mellifères d'élevage, ce qui inclut leurs maladies et les insectes qui leur sont nuisibles.

2.2.4 Conseil de la biodiversité de l'Ontario

La conservation de la biodiversité est une responsabilité partagée; le gouvernement ne peut, à lui seul, protéger la biodiversité de l'Ontario. Conscient de ce fait, en 2004, le ministre des Richesses naturelles a réuni des défenseurs de l'environnement, des représentants de l'industrie, des Autochtones, d'autres groupes ainsi que d'autres ordres de gouvernement, pour participer à l'élaboration de la première stratégie de biodiversité de la province. En 2005, le ministre en poste à l'époque a publié la *Stratégie de la biodiversité de l'Ontario – Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir*, qui contenait 37 mesures recommandées, dont une mesure prioritaire consistant à créer un conseil de la biodiversité de l'Ontario et à lui confier un mandat étendu afin d'orienter la mise en oeuvre de la Stratégie.

Dès 2005, le gouvernement a mis sur pied le Conseil de la biodiversité de l'Ontario (le Conseil), composé du ministre d'alors, de représentants d'organismes de conservation et d'associations industrielles, et de représentants autochtones. En juillet 2021, le Conseil était constitué du ministre et d'une quarantaine de bénévoles – scientifiques et parties prenantes représentant un large éventail d'organismes. Les organisations membres comprennent l'organisme Chiefs of Ontario, la Federation of Ontario Cottagers' Associations, l'Ontario Home Builders' Association, l'Ontario Mining Association, Ontario Power Generation, le Musée royal de l'Ontario, le Zoo de Toronto et différents groupes de conservation et de défense de l'environnement.

La *Stratégie de la biodiversité de l'Ontario* prévoit aussi une mesure prioritaire qui consiste à faire rapport sur l'état de la biodiversité de l'Ontario tous les cinq ans, ce que le Conseil s'est engagé à faire en 2011, lors du renouvellement de la Stratégie. Le Conseil a publié plusieurs rapports sur

l'état de la biodiversité de l'Ontario (en 2008, 2010 et 2015), et il a produit des rapports indépendants sur l'état et les tendances de nombreux indicateurs, les renseignements en question étant mis à jour en ligne à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. Les indicateurs en question ont trait à l'état des écosystèmes et des espèces, aux pressions qui s'exercent sur la biodiversité et aux interventions axées sur la conservation. Jusqu'en 2019-2020, les travaux du Conseil étaient financés par le ministère des Richesses naturelles. (La **section 4.1.3** contient de plus amples renseignements au sujet des rapports sur la biodiversité produits par le Conseil et par le ministère des Richesses naturelles.)

3.0 Objectif et étendue de l'audit

Notre audit a comporté deux volets. Le premier volet, dont les résultats ont été publiés en novembre 2020, portait sur les indicateurs environnementaux, les cibles et les programmes de surveillance de trois ministères : Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement), le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles), et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture). Les travaux menés dans le cadre du deuxième volet, qui sont présentés ici, consistent à examiner les rapports publiés par ces trois ministères sur l'état de l'environnement et sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte de leurs objectifs, de leurs buts et de leurs cibles.

Cet objectif consistait à évaluer si le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles avaient mis en place des procédures et des systèmes efficaces pour rendre compte au public de l'état de l'environnement et des ressources naturelles, respectivement, ainsi que des progrès réalisés par la province en vue d'atteindre ses buts, ses objectifs et ses cibles en matière

d'environnement. Nous avons également évalué si le ministère de l'Agriculture dispose de systèmes et de procédures efficaces pour pouvoir rendre compte au public de la viabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario, et des progrès de la province dans l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles fixés à cet égard.

Lors de la planification de nos travaux, nous avons déterminé les critères (**annexe 3**) à utiliser pour pouvoir faire des comparaisons portant sur les pratiques en vigueur. Ces critères reposent notamment sur un examen des lois, des politiques et des procédures applicables ainsi que sur la revue d'études internes et externes, et de pratiques exemplaires. Les membres de la haute direction de chacun des trois ministères ont examiné nos objectifs d'audit et les critères connexes, et ils en ont reconnu la pertinence.

Nous avons mené les travaux du deuxième volet de notre audit entre janvier 2020 et septembre 2021. Nous avons obtenu une déclaration écrite de la direction de chacun des trois ministères selon laquelle, au 4 novembre 2021, elle nous avait fourni toute l'information dont elle disposait et qui pourrait avoir une incidence importante sur les constatations ou les conclusions de ce rapport.

Nous avons interviewé des membres de la haute direction et du personnel, et nous avons examiné les rapports, les données, les protocoles, les travaux de recherche et d'autres documents pertinents du ministère de l'Environnement, du ministère des Richesses naturelles et du ministère de l'Agriculture afin de connaître le rôle de chaque ministère à l'appui de la publication de rapports. Nous avons également interviewé des représentants d'autres ministères et organismes, dont le ministère de la Santé, le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère des Transports et Santé publique Ontario, de même qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada, et nous avons examiné les renseignements qu'ils nous ont fournis.

Nous avons discuté avec des scientifiques, des spécialistes et des parties prenantes faisant partie d'autres organismes et institutions, dont la Fédération canadienne de la faune, la Ville de Toronto, Conservation Ontario, la Fondation David Suzuki, le Conseil de la biodiversité de l'Ontario, l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario, l'Ontario Waste Management Association, la Toronto Environmental Alliance, l'Université de Guelph, l'Université de Toronto, l'Université de Waterloo, la Wildlife Conservation Society Canada et l'Université York. De plus, nous avons mené des recherches au sujet des rapports sur l'état de l'environnement publiés par d'autres provinces, des États et d'autres pays ainsi que par des organismes internationaux, dont l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Nations Unies.

Nous avons mené nos travaux et présenté les résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes d'audit et d'assurance des Comptables professionnels agréés du Canada. Cela comprenait l'obtention d'un niveau d'assurance raisonnable.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario applique la Norme canadienne de contrôle qualité et, de ce fait, il maintient un système exhaustif de contrôle qualité comprenant des politiques et des consignes documentées au sujet du respect des règles de conduite professionnelle, des normes professionnelles, ainsi que des critères législatifs et réglementaires applicables. Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, qui est fondé sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

4.0 Constatations détaillées de l'audit : Rapports sur l'environnement

4.1 Rapports exhaustifs

4.1.1 Le public n'est pas informé de l'état général de l'environnement de l'Ontario

Le ministère de l'Environnement ne produit pas de rapport sur l'état global de l'environnement de l'Ontario. Cela signifie que les membres du public, les entreprises, les décideurs et les autres parties prenantes ne disposent pas d'un aperçu clair et complet de l'état général de l'environnement qui prévaut à un moment précis, ni des changements qui surviennent au fil du temps, ou encore des liens et des interactions entre les différentes composantes de l'environnement, comme l'eau, l'air et les ressources naturelles. Pourtant, des rapports exhaustifs et de large portée aideraient à cerner et à faire connaître les répercussions de sources de pressions complexes, comme le changement climatique, ainsi qu'à déterminer si les politiques et les programmes gouvernementaux dans leur ensemble préservent l'environnement de l'Ontario, l'améliorent, ou au contraire lui nuisent.

Il y a plus de 20 ans de cela, notre Bureau avait fait état de l'absence de rapports exhaustifs et objectifs sur l'état de l'environnement de l'Ontario. Dans notre *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte de l'optimisation des ressources* paru en 2000, nous observions que le ministère de l'Environnement publiait périodiquement des rapports et des communiqués sur ses activités dans des domaines environnementaux clés, mais que ces documents fournissaient habituellement une description des réussites ou initiatives ministérielles récentes. On n'y trouvait pas d'évaluations objectives de la qualité de l'environnement de l'Ontario.

Le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles et leurs différents partenaires et organismes, comme les offices de protection de la nature, publient des rapports et des

renseignements sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles de l'Ontario (**annexe 4**). Dans bon nombre de ces rapports, les données des programmes de surveillance concernant un sujet bien précis sont compilées et organisées de manière à pouvoir fournir des renseignements utiles afin d'aider les lecteurs à bien saisir l'état associé à une région ou à un enjeu environnemental particulier. De plus, des renseignements sur certains aspects environnementaux, comme la qualité de l'air, sont diffusés en ligne et sont mis à jour sur une base horaire. D'autres rapports résument les mesures prises par la province et les partenaires au cours d'une période donnée pour donner suite à une question environnementale. Certains rapports comprennent ces deux volets.

Toutefois, en raison de la multitude de rapports ministériels et de sources d'information disponibles sur l'environnement, il est difficile de procéder à une évaluation adéquate de l'état global de l'environnement. Nous avons mentionné cette situation dans notre rapport spécial de 2000. Afin de s'assurer que les progrès du ministère de l'environnement en matière de gestion de l'environnement sont mesurés et communiqués de manière objective, en 2000, nous avons recommandé qu'un rapport sur l'état de l'environnement soit périodiquement préparé en faisant appel à un ensemble de mesures des résultats qui déterminent la qualité de l'environnement et les changements subis avec le temps. Au bout de 20 ans, le problème persiste.

Plusieurs des rapports publiés par les ministères sont exigés par la loi (entre autres sur des sujets comme l'eau potable, les forêts, les Grands Lacs, le lac Simcoe, les zones protégées et les substances toxiques), et les délais de production sont souvent prescrits par la loi, par exemple tous les ans, tous les deux ans ou tous les cinq ans. Cependant, comme cela est mentionné à la **section 4.3**, les délais prescrits ne sont pas toujours respectés.

Par ailleurs, lorsqu'il n'existe aucune exigence législative, on observe un vide au chapitre de la publication de rapports. Par exemple, le

ministère des Richesses naturelles n'a pas publié de rapports réguliers sur l'état des rivières, des populations de poissons ou de la faune de l'Ontario (oiseaux, reptiles, amphibiens, ours, loups, cerfs, etc.); il a par contre publié de l'information sur les activités de chasse, le volume des récoltes et le nombre d'originaux, et il peut communiquer des renseignements aux parties prenantes locales. Pour sa part, le ministère de l'Environnement ne publie pas de rapport sur la quantité d'eau prélevée dans la province ou sur ces prélèvements en proportion de la disponibilité de l'eau.

De même, la Commission de l'escarpement du Niagara, qui relève du ministère des Richesses naturelles, n'a pas publié de rapports réguliers sur l'état de l'escarpement du Niagara (qui fait partie du Réseau mondial des réserves de biosphère de l'UNESCO). En 1985, le gouvernement a publié le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, dont le but est de préserver l'escarpement et les terres avoisinantes à titre d'environnement continu, et de veiller à ce que seul un aménagement compatible avec cet environnement naturel soit autorisé. Ce plan a été mis à jour en 2005, précisant que les résultats d'un programme de surveillance environnementale seraient communiqués sur le site Web de la Commission ainsi qu'au moyen de rapports périodiques, de conférences, de présentations et d'autres publications. Dès 2012, la Commission a fait part de son intention de préparer des rapports sur l'état de l'escarpement du Niagara. Toutefois, la publication de tels rapports ne constitue pas une exigence législative, de sorte que l'on n'a pas produit régulièrement de rapports; qui plus est, les deux rapports préparés par la Commission sur l'état de l'escarpement du Niagara (en 2008 et en 2011) ne sont plus disponibles sur son site Web.

Des rapports réguliers sur l'état de l'environnement pourraient attirer l'attention du public, de l'industrie et de l'Assemblée législative sur les contaminants et les risques nouveaux (comme les microplastiques et les nanomatériaux), et ils pourraient aussi concourir à l'amélioration de l'état de l'environnement. Cela rendrait possible une

évaluation transparente de la portée et de l'efficacité des activités de surveillance de l'environnement ainsi que des cibles et des programmes de la province.

RECOMMANDATION 1

Afin que les décideurs, l'industrie, les parties prenantes et le public disposent régulièrement d'une évaluation exhaustive et uniforme de l'état de l'environnement de l'Ontario aux fins de savoir si cet état s'améliore ou se détériore et si la gestion environnementale est efficace, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs collabore avec le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, Environnement et Changement climatique Canada et d'autres partenaires pertinents :

- pour préparer et publier tous les cinq ans des rapports sur l'état de l'environnement qui décrivent les facteurs de changement, les pressions exercées sur les ressources naturelles et physiques, l'état de l'environnement (notamment l'air, l'eau, les sols, le climat, la biodiversité et les écosystèmes), les changements environnementaux et leurs impacts, et qui contiennent des prévisions sur l'état de l'environnement et les répercussions qui pourraient être à prévoir;
- pour déposer ces rapports à l'Assemblée législative.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) souscrit à la recommandation de la vérificatrice générale et convient qu'il est important de fournir au public des renseignements sur l'environnement de l'Ontario. Le Ministère continuera de mettre à la disposition du public des rapports environnementaux d'intérêt contenant des

données à l'échelle locale, régionale ou provinciale, ou des données portant expressément sur des milieux particuliers, selon le cas, ce qui inclut le rapport annuel du ministre sur l'eau potable, le rapport d'étape sur la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs, le Plan d'action sur le lac Érié, les rapports sur le lac Simcoe et les rapports sur la qualité de l'air en Ontario, pour n'en nommer que quelques-uns. De plus, le Ministère fournit des renseignements spécifiques à des emplacements donnés dans le Catalogue de données de l'Ontario; cela inclut par exemple des données sur la qualité de l'eau dans le cadre du Partenariat pour la protection des lacs.

Le Ministère continuera d'examiner le format, la fréquence et la distribution de ses rapports environnementaux, et d'évaluer des moyens possibles d'améliorer la façon dont le public accède aux rapports.

RÉPONSE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le Ministère n'a pas convenu de préparer, de publier et de déposer régulièrement une évaluation exhaustive de l'état de l'environnement de l'Ontario.

RECOMMANDATION 2

Pour que les rapports sur l'environnement de l'Ontario soient crédibles, fondés, cohérents et utiles en vue d'améliorer les politiques, les programmes et les initiatives de protection et de gestion de l'environnement, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, en consultation avec le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

- mette sur pied un groupe consultatif scientifique ayant le mandat de formuler des conseils indépendants sur l'orientation, les enjeux prioritaires et le contenu des rapports

sur l'état de l'environnement, ainsi que sur les travaux de recherche, les activités de surveillance et les données nécessaires à la production de rapports robustes, complets et utiles;

- élabore et mette en oeuvre un processus transparent de nomination de spécialistes qualifiés au sein de ce groupe;
- définisse, en consultation avec ce groupe d'experts, un ensemble d'indicateurs environnementaux de base, et recueille de façon systématique les données nécessaires pour rendre compte régulièrement de ces indicateurs et de leur évolution au fil du temps;
- incorpore aux rapports sur l'état de l'environnement une description – en concordance avec les conclusions des rapports – des politiques, des initiatives et des programmes existant déjà, des politiques, des initiatives et des programmes proposés ou planifiés, et des analyses qui seront menées pour déterminer les autres politiques, initiatives et programmes nécessaires;
- utilise les rapports sur l'état de l'environnement publiés pour appuyer l'évaluation interne des programmes.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs prend acte de cette recommandation. Les trois ministères ont déjà travaillé en collaboration pour produire des rapports crédibles, bien fondés, cohérents et utiles, et ils peuvent continuer à le faire, sans avoir besoin de l'aide d'un groupe consultatif.

RÉPONSE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le Ministère n'a pas convenu de mettre sur pied un groupe d'experts indépendants pour éclairer ses activités de surveillance et ses rapports environnementaux; de définir un ensemble

d'indicateurs environnementaux de base pour pouvoir produire des rapports uniformes au fil du temps; et d'utiliser les rapports sur l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation des programmes.

RECOMMANDATION 3

Pour améliorer les politiques, les programmes et les initiatives de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, nous recommandons que le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts utilise les rapports sur l'état de l'environnement publiés pour appuyer l'évaluation interne des programmes.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) souscrit à la recommandation de la vérificatrice générale et convient que les rapports sur l'état de l'environnement constituent une source précieuse d'information pour étayer la prise de décisions et l'apport d'améliorations à l'égard des politiques et des programmes. Il continuera de tenir dûment compte des renseignements, des données et des rapports pertinents dans le cadre de l'évaluation des politiques et des programmes. Notamment, il utilisera les rapports sur l'état de l'environnement qui seront publiés pour appuyer l'évaluation interne des programmes.

RECOMMANDATION 4

Pour accroître la viabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario et hausser l'efficacité des politiques, des programmes et des initiatives de protection et de gestion de l'environnement, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des

Affaires rurales utilise les rapports sur l'état de l'environnement publiés pour appuyer l'évaluation interne des programmes.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) est conscient de l'importance de bien comprendre les progrès réalisés dans l'atteinte des résultats environnementaux visés, et il collaborera activement avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs lorsqu'il en recevra la demande afin d'appuyer l'élaboration de rapports environnementaux, de manière à s'assurer que ces rapports reflètent bien l'information, les données et les connaissances scientifiques pertinentes dans l'optique de l'agriculture et de l'alimentation en Ontario.

Le Ministère réalise l'utilité de recourir à des renseignements crédibles, fondés et cohérents pour hausser constamment l'efficacité des politiques, des initiatives et des programmes environnementaux, et il se penchera sur la possibilité d'utiliser les rapports sur l'état de l'environnement lorsqu'ils seront disponibles pour appuyer l'évaluation des programmes. Il continuera d'utiliser les rapports existants ainsi que les données scientifiques crédibles à sa disposition pour mener l'évaluation interne des programmes.

4.1.2 Le ministère de l'Environnement a cessé de publier des rapports sur l'état général de la qualité de l'eau en Ontario en 2016

En 2016, le ministère de l'Environnement a cessé de publier des rapports périodiques sur l'état général de la qualité de l'eau dans la province. En conséquence, on ne dispose plus de renseignements consolidés sur l'état de toutes les ressources en eau de l'Ontario, incluant les plans d'eau intérieurs, les cours d'eau et les eaux souterraines.

À partir de 2009, le ministère de l'Environnement a publié tous les deux ans le *Rapport sur la qualité de l'eau en Ontario*, qui présentait un sommaire des résultats de différents programmes de surveillance de l'eau, et notamment les principales observations relatives aux Grands Lacs, aux lacs intérieurs, aux cours d'eau et aux eaux souterraines. Ces rapports comprenaient des mises à jour sur des enjeux variés qui influent sur la qualité de l'eau en Ontario, comme le changement climatique, les nutriments, les algues et les contaminants. Ils faisaient aussi le point sur les progrès réalisés à l'égard de diverses priorités environnementales. Les parties prenantes trouvaient ces rapports instructifs et utiles, car ils contenaient, outre les données brutes recueillies, l'analyse que le Ministère faisait de ces données.

Cependant, le Ministère a cessé de publier les rapports sur la qualité de l'eau en 2016. Le Ministère nous a déclaré qu'il avait cessé de publier ces rapports ponctuels, étant donné qu'il affichait désormais les données dans le catalogue de données de l'Ontario. On trouve dans le Catalogue de données des ensembles de données brutes d'un certain nombre de programmes de surveillance de l'eau du Ministère, entre autres des mesures du phosphore, de l'azote, de la température, des éléments nutritifs et des métaux. Bien que l'on ne fasse pas la synthèse de ces données afin d'expliquer ce qu'elles signifient (par exemple, exposer les raisons sous-jacentes des résultats observés et les répercussions sur les personnes et sur l'environnement), les données affichées sont néanmoins utiles en ce qui a trait à différents rapports sur l'eau (se reporter aux commentaires ci-dessous).

À l'heure actuelle, l'information sur la qualité de l'eau en Ontario est publiée à différents endroits (**annexe 4**), par exemple :

- Le rapport annuel du ministre sur l'eau potable, qui donne un aperçu complet des mesures prises pour protéger les sources d'eau, mais ne fournit pas de précisions sur les résultats de ces mesures ou sur l'état des plans d'eau.

- Le *Rapport d'étape sur la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs*, qui fait état des principales mesures, initiatives et réalisations en vue de l'atteinte des objectifs de la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs. Au moment de notre audit, ce rapport n'avait pas été publié, même si la date limite de publication prescrite par la loi était l'année 2019 (**section 4.3**).
- Les rapports *État des Grands Lacs*, préparés conjointement par le Canada et les États-Unis, qui exposent en détail l'état de l'écosystème des Grands Lacs et les tendances connexes; il s'agit de rapports techniques comptant plus de 500 pages.
- Les bulletins produits tous les 5 ans par les 36 offices de protection de la nature de l'Ontario sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines de leurs bassins hydrographiques, et les rapports sommaires de Conservation Ontario sur l'état des bassins hydrographiques de l'Ontario. Toutefois, les différents bulletins ne sont pas consolidés, certains bulletins sont difficiles à trouver en ligne, et les renseignements présentés ne reposent que sur un petit nombre d'indicateurs.
- Les *rapports du ministre sur le lac Simcoe*, qui portent sur l'état du bassin versant du lac Simcoe.
- Des articles évalués par des pairs et corédigés par des scientifiques du Ministère.
- La Carte des produits chimiques dans les eaux non traitées, affichée sur le site Web de Santé publique Ontario, qui présente des données sur les concentrations de contaminants dans l'eau de surface et dans les eaux souterraines par circonscription sanitaire. Ces données sont recueillies par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Comme cela est mentionné à la **section 4.1.1**, le ministère de l'Environnement ne publie pas non plus de rapport faisant état de la quantité d'eau prélevée, y compris en comparaison des ressources en eau disponibles. Bien que le ministère de l'Environnement ait cessé de produire des rapports consolidés sur la qualité de l'eau en Ontario, il continue de produire des rapports sur la qualité

globale de l'air dans la province. Depuis 1971, il publie un rapport annuel faisant le point sur la qualité de l'air en Ontario. Ce rapport, intitulé *Qualité de l'air en Ontario* depuis 1984, résume à l'intention du public les données annuelles et les tendances relatives à la qualité de l'air ambiant à partir de l'air prélevé dans un réseau de stations d'échantillonnage couvrant les quatre coins de la province.

RECOMMANDATION 5

De manière à fournir régulièrement au public des renseignements complets sur la qualité de l'eau en Ontario afin d'appuyer la prise de décisions et l'élaboration de politiques et de programmes, et de tenir le gouvernement comptable des progrès réalisés, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs examine ses rapports actuels sur l'eau et publie des rapports sommaires biennaux dans le cadre d'un futur processus de production de rapports réguliers et exhaustifs sur l'état de l'environnement.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) souscrit à la recommandation de la vérificatrice générale et convient que le public souhaite obtenir des renseignements sur l'état de la qualité de l'eau en Ontario. Le Ministère continuera de rendre compte de l'état de l'eau de l'Ontario, tout en évitant les chevauchements au niveau des rapports; à cette fin, il produira des rapports réguliers, par exemple sur l'eau potable, le lac Simcoe et les Grands Lacs, il appuiera le gouvernement canadien dans la compilation des rapports, il rendra les données accessibles au public dans le Catalogue de données de l'Ontario, et il examinera en permanence les rapports environnementaux ministériels.

RÉPONSE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le Ministère n'a pas convenu de fournir au public des rapports périodiques complets et sommaires sur l'état général de l'eau de l'Ontario.

4.1.3 Le ministère des Richesses naturelles ne prévoit pas pour le moment rendre public son rapport consolidé sur l'état des ressources naturelles

En juin 2021, pendant que nous procédions à notre audit, le ministère des Richesses naturelles nous a fait savoir qu'il ne prévoyait pas rendre public le rapport qu'il avait préparé sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario comme cela était pourtant prévu lorsqu'il a entrepris les travaux de préparation de ce rapport, en 2017.

Le ministère des Richesses naturelles a plutôt indiqué que le rapport (qui traite d'un éventail de sujets, comme les agrégats, les poissons, les forêts, les espèces envahissantes, les zones protégées et les terres humides) sera conservé à titre de document interne pour éclairer les décisions opérationnelles et stratégiques, et qu'il a servi à la production du rapport *État des ressources naturelles de l'Ontario – Forêts* de 2021 (rendu public en septembre 2021). La raison invoquée par le Ministère afin d'expliquer pourquoi le rapport *État des ressources naturelles de l'Ontario* n'a pas été rendu public est qu'il n'a pas demandé ni obtenu l'approbation du nouveau ministre, nommé en juin 2021.

Entre 2012 et 2015, le ministère des Richesses naturelles a fait l'objet d'une transformation ayant pour but de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat de base et de moderniser ses approches en matière de gestion des ressources naturelles. Au cours de ce processus, le Ministère a déterminé qu'il était nécessaire de regrouper et de rationaliser ses rapports publics sur l'état des forêts et des zones protégées (dont la production est requise

par la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, et la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, respectivement), ainsi que les engagements en matière de rapports aux termes de la *Stratégie de la biodiversité de l'Ontario de 2011* (dont on trouvera une description à l'**annexe 4**).

Le personnel a noté que la production de rapports distincts sur chacun de ces thèmes (forêts, zones protégées et biodiversité) donnait lieu à des activités faisant double emploi, considérant que les rapports traitaient de sujets similaires, et que cette façon de faire engendrait aussi un risque de manque de cohérence des renseignements publiés sur l'état des ressources, par exemple concernant l'afforestation, la déforestation et les zones protégées. L'approche proposée par le personnel ministériel consistait à unifier les rapports publics exigés par la loi en un seul et même rapport ministériel facilement accessible en ligne. Sur le plan interne, le personnel du Ministère s'attendait à ce que cette approche nouvelle et moderne réduise les coûts et facilite l'accès des Ontariens à des renseignements fiables et à jour sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario.

Depuis 2017, le ministère des Richesses naturelles consulte son personnel concernant les meilleurs indicateurs à utiliser, la compilation et l'analyse des données ainsi que l'élaboration de rapports sur les indicateurs, le but étant de consolider ses rapports publics sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario. Au départ, ce nouveau rapport ministériel sur les ressources naturelles de l'Ontario devait être axé principalement sur les forêts, les pêches et la biodiversité. Cela reflétait les exigences en matière d'information à fournir qui étaient énoncées dans la législation applicable (la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*) et qui avaient fait l'objet d'engagements aux termes d'instruments stratégiques (*Politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario* et *La biodiversité, c'est dans notre nature*). La responsabilité légale touchant la gestion des zones protégées (incluant les parcs provinciaux et les réserves de conservation) et la production de rapports sur le sujet a été transférée du ministère des Richesses naturelles au ministère de l'Environnement en 2018.

Dans son plan d'action de 2012 intitulé *La biodiversité, C'est dans notre nature*, la province soulignait l'importance d'élaborer un ensemble adéquat d'indicateurs de la biodiversité pour faire le suivi et rendre compte des progrès au chapitre de la conservation de la diversité, appuyer la prise de décisions et améliorer la communication avec le public. Dans cette optique, la province a pris l'engagement d'examiner et de peaufiner les indicateurs servant à mesurer l'état de la biodiversité et à en rendre compte. Le projet du ministère des Richesses naturelles de consolider ses rapports publics sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario comportait de fait l'examen et l'amélioration des indicateurs de biodiversité.

Par suite des travaux d'un groupe de travail interne et de plusieurs ateliers de consultation du personnel ayant eu lieu en 2018, le ministère des Richesses naturelles a réduit sa liste préliminaire de 202 indicateurs à environ 65 indicateurs clés, assortis de multiples paramètres de mesure sur lesquels faire rapport. Les indicateurs ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence stratégique, de la possibilité de communiquer cette information au public et de la qualité des données dont on disposait. Le personnel de la Division des politiques stratégiques a préparé des rapports sur chaque indicateur – incluant une évaluation de la situation actuelle, des tendances et de la couverture géographique; ces rapports ont été examinés par des spécialistes du Ministère, et ils devaient être publiés sur un nouveau site Web que l'on prévoyait créer. Le Ministère avait l'intention de tenir à jour les rapports sur les indicateurs et d'ajouter de nouveaux thèmes et indicateurs à mesure que des données deviendraient disponibles.

Plusieurs des indicateurs ont trait à l'état de la biodiversité de l'Ontario, ce qui inclut les écosystèmes aquatiques, la diversité des communautés halieutiques, les populations de poissons et les zones humides. Au moment de notre audit, le Ministère s'employait également à mettre à jour d'autres indicateurs rattachés à la biodiversité : les écosystèmes rares, les espèces dont la conservation soulève des préoccupations, les habitats fauniques

et les populations fauniques. Parmi les indicateurs liés à la biodiversité qui ont fait l'objet de discussions lors de séances internes, mais qui n'ont pas été conservés dans la liste finale, on peut mentionner les espèces aquatiques et terrestres, les pollinisateurs, la végétation, les écosystèmes des Grands Lacs et les caractéristiques géologiques qui ont une incidence sur les écosystèmes.

La date de publication d'un sous-ensemble de 39 rapports sur les indicateurs proposée au départ était le 29 mars 2019. Outre les pêches, les forêts, les espèces envahissantes et les écosystèmes, les indicateurs sur lesquels portaient ces rapports comprennent les débits et les barrières dans les cours d'eau de l'Ontario, la quantité de pétrole, de gaz et d'agrégats (comme le substrat rocheux, le sable et le gravier) que l'on produit en Ontario, ainsi que les routes, les barrages et les sites de gestion des déchets sur les terres de la Couronne. En janvier 2020, le personnel du Ministère a demandé au ministre en titre à ce moment d'approuver la publication du nouveau rapport *État des ressources naturelles de l'Ontario* en ligne (sur le site Web ontario.ca); la date de publication cible révisée était le 25 mars 2020. À l'époque, le personnel avait indiqué au cabinet du ministre que ce rapport public accessible en ligne sur l'état des ressources naturelles comblerait plusieurs besoins du Ministère, dont les suivants :

- le respect des exigences légales de publication de rapports sur l'état des forêts de l'Ontario et les exigences stratégiques de publication de rapports sur les pêches, la biodiversité et les progrès réalisés par le Ministère dans le cadre du plan intitulé *Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental conçu en Ontario* (2018) (le Ministère a préparé une liste des indicateurs devant être inclus dans le rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario, liste qui précise aussi comment ces indicateurs peuvent aider à fournir l'information devant être présentée dans ce rapport; la liste est présentée à l'**annexe 5**);
- la nécessité d'utiliser efficacement le temps de travail du personnel et de réduire les chevauchements au niveau des rapports publics;

- la communication de l'information nécessaire aux entreprises du secteur des ressources naturelles (à des fins de planification et de gestion), au personnel du Ministère (pour l'élaboration de politiques et de programmes), au public et aux politiciens.

Aucune décision n'a été prise par le ministre de l'époque; le Ministère n'a pas été en mesure de nous dire pourquoi. À la fin de 2020, faute d'approbation du ministre, les hauts fonctionnaires du Ministère ont décidé que le rapport *État des ressources naturelles de l'Ontario* et les indicateurs connexes ne seraient pas rendus publics, étant entendu que l'on pourrait demander plus tard l'approbation du nouveau ministre. Pour le moment, le Ministère conservera plutôt le rapport à titre de ressource interne.

Le Ministère nous a dit qu'il continuait d'élaborer et de mettre à jour des indicateurs pour le rapport *État des ressources naturelles de l'Ontario*, mais qu'il n'a pas l'intention de rendre le site Web ou les rapports sur les indicateurs accessibles au public sans l'approbation du ministre.

Au cours de notre audit, nous avons aussi appris que, dans le contexte de l'engagement du gouvernement d'instaurer l'équilibre budgétaire, le Ministère a cessé en 2019 d'accorder un soutien financier au Conseil de la biodiversité de l'Ontario (le Conseil); composé de scientifiques et de parties prenantes agissant à titre bénévole, le Conseil rend compte au public de l'état de la biodiversité de l'Ontario, dans l'optique des engagements pris dans la *Stratégie de la biodiversité de l'Ontario*. Ainsi que cela est mentionné à la **section 2.2.4**, le Conseil a été mis sur pied par le Ministère en 2005; il a publié des rapports sur l'état de la biodiversité de l'Ontario en 2008, 2010 et 2015, et il a mis à jour les indicateurs en ligne en 2021. Bien que le Ministère accorde un soutien au Conseil (notamment pour la planification des réunions et la mise à jour des indicateurs de biodiversité) et que ce dernier finance ses activités actuelles à même ce qui reste des fonds déjà fournis par la province (sans oublier les sommes recueillies lors du Sommet sur la diversité en Ontario de 2015), aucun financement à long terme n'est prévu pour permettre au Conseil de continuer de produire

ses précieux rapports, et il n'existe aucune obligation d'assurer un tel financement aux termes de la loi.

RECOMMANDATION 6

Pour que les Ontariens soient pleinement informés au sujet des ressources naturelles de la province et que le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) satisfasse de façon efficace et efficiente aux exigences législatives et stratégiques en matière de rapports publics, nous recommandons que le Ministère :

- publie régulièrement des renseignements consolidés sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario (incluant les agrégats, les pêches, les forêts, le pétrole et le gaz, de même que certains aspects de la biodiversité de l'Ontario, en collaboration avec le Conseil de la biodiversité de l'Ontario);
- collabore avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs afin que les éléments pertinents de ces rapports soient incorporés aux rapports exhaustifs sur l'état de l'environnement qui seront produits ultérieurement.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) convient que les rapports publics sur l'état de l'environnement, incluant les ressources naturelles, présentent de nombreux avantages. Le Ministère diffuse des données et des renseignements très variés sur les ressources naturelles par l'entremise de canaux existants, comme le Catalogue de données de l'Ontario et le site Ontario.ca. Il va continuer de se conformer à ses obligations telles qu'énoncées dans la loi en matière de publication de rapports sur l'état des forêts, et il va poursuivre sa collaboration avec ses partenaires, dont le ministère de l'Environnement, de la Protection

de la nature et des Parcs et le Conseil de la biodiversité de l'Ontario. Il poursuivra aussi ses efforts en vue d'apporter des améliorations.

Également, il évaluera dorénavant la possibilité de diffuser des renseignements consolidés sur les ressources naturelles de l'Ontario, une fois que ces données auront été mises à jour et validées en vue de leur publication.

4.1.4 Le public ne dispose d'aucune source d'information sur les pollinisateurs sauvages, sur la santé des sols au niveau régional et local, et sur l'utilisation de pesticides

Le ministère de l'Agriculture et le ministère des Richesses naturelles ont peu de données à présenter sur les pollinisateurs sauvages, parce que ni l'un ni l'autre n'a mis en place de programme de surveillance à grande échelle et à long terme des pollinisateurs sauvages. Le ministère de l'Agriculture ne publie pas non plus de rapport sur la santé des sols ni sur les pesticides utilisés sur les terres agricoles et qui peuvent avoir des effets nuisibles sur les bassins hydrographiques et les pollinisateurs. Ni le ministère de l'Agriculture ni le ministère de l'Environnement ne recueillent et ne communiquent de renseignements sur la quantité et le type de pesticides utilisés sur les terres agricoles – qui représentent environ 5,6 millions d'hectares, ou 5,7 % de la superficie des terres de l'Ontario –, ou sur le lieu et le moment de leur épandage.

Pollinisateurs sauvages

Les pollinisateurs sauvages, qui comprennent différentes espèces d'abeilles, de mouches, de guêpes, de papillons, de papillons de nuit, de coléoptères et de colibris, sont essentiels à la production agricole de la province (en particulier les cultures de fruits, de légumes et de noix) et au maintien de la santé et de la diversité des communautés de végétaux sauvages. Selon une étude commandée en 2016 par le ministère des Richesses naturelles, la valeur totale associée à la pollinisation par les espèces sauvages dans

la perspective de l'activité agricole en Ontario se situait entre 470 millions et 1,35 milliard de dollars. On estimait aussi dans cette étude que les pollinisateurs sauvages engendraient entre 50 % et 56 % de la valeur des services de pollinisation pour l'agriculture ontarienne.

Le ministère de l'Agriculture et le ministère des Richesses naturelles ne publient ni l'un ni l'autre de rapports périodiques au sujet des pollinisateurs sauvages. L'Ontario n'a pas de programme de surveillance systématique et à long terme des pollinisateurs sauvages dont il pourrait publier les données (se reporter à la **section 5.2.4** de l'audit intitulé « Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario » dans notre *Rapport annuel 2020*).

En octobre 2019, le ministère de l'Agriculture a commencé à rédiger un plan sur l'environnement agroalimentaire, dont l'une des principales mesures visait à améliorer les rapports de ce ministère sur les résultats environnementaux. Ce plan provisoire aborde différents enjeux environnementaux (eau, sols, changement climatique, déchets, terres agricoles et biodiversité); il décrit le cadre et les programmes de réglementation actuels, énonce des initiatives clés, établit des cibles précises lorsque cela est possible, définit des paramètres de mesure du rendement et fournit les chiffres récents se rapportant à ces paramètres; il fait aussi état de plans en vue de mesurer les progrès réalisés. On y indique que des cibles de rendement d'ordre quantitatif seront établies pour plusieurs paramètres, dont le risque d'érosion du sol, le carbone organique du sol, la couverture terrestre, les émissions de gaz à effet de serre associées à l'agriculture et les hectares de terres agricoles. Toutefois, sous sa forme actuelle, le plan provisoire ne traite pas de l'état de la pollinisation des cultures par les pollinisateurs sauvages en Ontario, et il ne comporte pas de cibles ni de paramètres de mesure à ce sujet. Le ministère de l'Agriculture prévoit publier le plan provisoire à des fins de consultation publique, mais il n'a pas encore déterminé de date de publication.

Il nous a fait savoir que le suivi des pollinisateurs sauvages et la publication de rapports à ce sujet ne font pas partie de son mandat. La gestion de la faune relève du ministère des Richesses naturelles. Cela dit, le ministère de l'Agriculture ne procède pas non plus à l'évaluation périodique de la dépendance des cultures agricoles envers les pollinisateurs sauvages ou des changements au niveau des services de pollinisation et des répercussions que cela peut avoir sur les cultures dans la province au fil du temps. Le ministère de l'Agriculture concentre plutôt son attention sur la pollinisation des abeilles mellifères d'élevage.

Bien que ce ne soit pas exigé par la loi, le ministère de l'Agriculture publie chaque année des renseignements sur la santé et les maladies des abeilles mellifères d'élevage de l'Ontario, ainsi que sur les insectes nuisibles pour les abeilles, dans ses *rapports de l'apiculteur provincial* et ses *sondages sur les pertes hivernales en apiculture*. Toutefois, seuls les *rapports annuels de l'apiculteur provincial* pour 2016 et 2017 sont disponibles en ligne sur le site Web du Ministère. Les rapports des autres années entre 2003 et 2019 ne sont pas accessibles au public sur le site Web ministériel. Lorsqu'on lui en a demandé la raison, le Ministère a répondu que les rapports antérieurs à 2016 étaient périmés et jugés peu utiles, que la page Web était submergée de liens vers des rapports plus anciens, que les rapports sont disponibles sur demande et que le rapport de 2019 doit être reformaté pour pouvoir être affiché sur le nouveau site Web du Ministère (sur Ontario.ca). Le Ministère prépare la migration de contenu vers le nouveau site Web, l'échéance étant fixée à mars 2022.

À la suite de notre audit de 2020, nous avons recommandé que le ministère des Richesses naturelles élabore et mette en oeuvre un programme de surveillance à long terme et à grande échelle des pollinisateurs sauvages, et qu'il publie chaque année un rapport sur les résultats de ce programme et sur la situation des pollinisateurs sauvages. Nous avons aussi recommandé que le ministère de l'Agriculture

collabore avec le ministère des Richesses naturelles pour élaborer et mettre en oeuvre un programme de recherche et de surveillance portant sur les espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario. Dans sa réponse, le ministère des Richesses naturelles avait reconnu l'existence de lacunes en matière d'information sur la surveillance des pollinisateurs à l'échelle provinciale; il s'était engagé à consulter les ministères partenaires sur la façon d'aborder les pollinisateurs sauvages dans un cadre de surveillance plus large, et à étudier les moyens possibles de procéder à cette surveillance et de produire des rapports sur les résultats. En juillet 2021, le ministère des Richesses naturelles n'avait toujours pas consulté les ministères partenaires à ce sujet.

Santé des sols agricoles

De même que dans le cas de la santé des pollinisateurs sauvages, il existe des lacunes au chapitre des rapports provinciaux sur la santé des sols agricoles de l'Ontario. Étant donné que le ministère de l'Agriculture n'a pas de programme de surveillance de la santé des sols, il s'en remet aux rapports de portée nationale préparés par l'administration fédérale. Agriculture et Agroalimentaire Canada (Agriculture Canada) utilise des indicateurs agroenvironnementaux qui mesurent la performance environnementale du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur le plan de la qualité des sols, de l'eau et de l'air, de même que de la gestion des terres agricoles à l'échelle nationale. Les renseignements sont recueillis tous les cinq ans. Les rapports sur les indicateurs publiés le plus récemment font état des résultats et des tendances au cours de la période allant de 1981 à 2011. Agriculture Canada a téléversé en ligne des données mises à jour (jusqu'à l'année 2018) et prévoit aussi mettre à jour les données présentées sur le site Web des indicateurs d'ici la fin de mars 2022.

Le Ministère a observé que les outils d'évaluation des sols à l'échelle de la province sont rudimentaires, et que la création d'indicateurs propres à l'Ontario et modulables selon différentes échelles (p. ex., exploitation agricole, champ, région, province) permettrait

d'affiner les analyses et de produire des rapports plus utiles que si l'on s'en tient aux indicateurs agroenvironnementaux fédéraux. En 2018, le ministère de l'Agriculture, en tant que membre du Groupe de travail sur la santé et la préservation des sols agricoles, a collaboré avec diverses parties prenantes afin de publier la stratégie intitulée *De nouveaux Horizons : Stratégie pour la santé et la conservation des sols agricoles de l'Ontario*, qui soulignait la nécessité de fonder les rapports sur des indicateurs de la santé des sols de la province lorsque la chose est pertinente et réalisable. Cette stratégie décrit plus de 30 mesures axées sur la collecte et la communication de renseignements relatifs à la santé des sols.

Toutefois, comme nous l'avons mentionné dans le premier volet de notre audit, présenté dans notre *Rapport annuel 2020* sous le titre « Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario », depuis la publication de la stratégie pour la santé des sols, en 2018, il y a eu peu de progrès en vue de mettre en oeuvre les mesures de base que prévoit cette stratégie. Afin d'améliorer le suivi, la mesure et l'analyse de l'état de santé des sols agricoles de l'Ontario ainsi que la production de rapports sur le sujet, nous avons recommandé que le ministère de l'Agriculture collabore avec le Groupe d'action pour la santé des sols (fruit d'un partenariat entre le gouvernement, l'industrie, les groupes de conservation et les universitaires ayant comme but de diriger et de surveiller la mise en oeuvre de la stratégie) afin d'élaborer et d'exécuter rapidement un plan de mise en oeuvre concertée de la stratégie, et de rendre compte des progrès réalisés au public chaque année.

Après la publication de notre rapport d'audit, le Groupe d'action pour la santé des sols, qui s'était réuni pour la première fois en janvier 2020, a établi une approche de mise en oeuvre concertée et a constitué trois équipes de travail pour appuyer l'élaboration d'un plan triennal de mise en oeuvre de la stratégie. Ce plan de mise en oeuvre devrait être prêt d'ici décembre 2021 et comporter notamment

des options concernant la manière de rendre compte des progrès dans la mise en oeuvre de la stratégie.

Pesticides

Entre 1973 et 2013, le ministère de l'Agriculture recueillait des données détaillées sur l'utilisation des pesticides au moyen d'une enquête à participation volontaire, et il publiait tous les cinq ans des rapports sommaires sur les résultats de l'enquête. Pendant plus de 40 ans, cette enquête a fourni des renseignements sur l'utilisation des pesticides dans le contexte des cultures agricoles, y compris les types et les quantités de pesticides utilisés. Selon le Ministère, les données recueillies étaient utiles pour produire des estimations et faire rapport à propos de l'utilisation des pesticides, surveiller les tendances touchant l'utilisation des pesticides par culture et par région, et appuyer les études visant à évaluer les risques environnementaux liés aux pesticides utilisés en Ontario, ce qui a aidé à élaborer et à communiquer des pratiques exemplaires en matière de lutte antiparasitaire intégrée. Les premières enquêtes ont aussi servi à évaluer l'efficacité locale et globale d'un programme de lutte antiparasitaire achevé en 2002.

Le ministère de l'Agriculture a dit avoir cessé de mener les enquêtes en question à cause des faibles taux de réponse. Il a reçu plus de 1 200 réponses lors des enquêtes de 1998, 2003 et 2008, qui avaient été menées par la poste, mais seulement 475 lors de celle de 2013, effectuée en ligne. Le Ministère émet l'hypothèse que ce taux de réponse plus faible était attribuable à la réticence des producteurs à communiquer des données sur l'utilisation de pesticides, ce qui peut ressembler à la réticence du public en général à communiquer ce qu'ils considèrent être des renseignements commerciaux de nature délicate.

Bien que le Ministère n'ait pas de mécanisme permettant d'exiger la déclaration obligatoire de l'utilisation des pesticides dans le secteur agricole, il nous a dit revoir son approche de collecte de renseignements et explorer des approches qui pourraient servir à obtenir des données plus robustes sur l'utilisation des pesticides.

RECOMMANDATION 7

Pour qu'il puisse connaître les types et les quantités de pesticides utilisés pour protéger les cultures de l'Ontario, en rendre compte au public, déceler les tendances entourant l'utilisation des pesticides et leur incidence sur l'environnement, éclairer l'élaboration des politiques et la prise de décisions, et informer comme il se doit la population, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élabore et mette en oeuvre une approche de collecte et de communication de renseignements sur l'utilisation des pesticides agricoles.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et souligne que le défi entourant la collecte de données n'est pas le propre de l'Ontario; en effet, la collecte de données sur l'utilisation des pesticides et la surveillance environnementale fait l'objet d'une étude fédérale-provinciale-territoriale (FPT) qui a comme but de donner suite au désir commun d'améliorer l'accès aux données pour appuyer l'élaboration de politiques et l'examen scientifique de l'homologation des pesticides. Le Ministère participera à ces travaux des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et veillera à ce que toutes les solutions envisagées tiennent compte des besoins de l'Ontario ainsi que de la recommandation de la vérificatrice générale. Cette approche collaborative peut également concourir à l'instauration de stratégies de lutte antiparasitaire durables avec l'industrie.

Le Ministère souhaite souligner que tous les pesticides doivent être autorisés avant de pouvoir être vendus ou utilisés au Canada, et que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada effectue un examen scientifique rigoureux des pesticides pour s'assurer qu'ils

respectent les plus récentes normes d'évaluation des risques pour la santé et l'environnement. Bien que les données sur l'utilisation des pesticides puissent fournir des renseignements généraux sur les quantités utilisées et mettre en lumière les tendances relatives aux types de produits utilisés, il demeure que, prises en soi, les données sur l'utilisation des pesticides ne permettront pas d'évaluer véritablement l'impact environnemental. L'évaluation requise pour bien comprendre la performance environnementale est beaucoup plus complexe, car cela repose sur une utilisation responsable des pesticides, en concordance avec les données scientifiques disponibles et avec les étiquettes réglementées, ainsi que sur l'adoption de pratiques exemplaires et d'approches intégrées de lutte antiparasitaire qui influent sur l'utilisation des pesticides dans une optique de durabilité. La surveillance environnementale (par exemple la surveillance des cours d'eau) est une approche utile pour évaluer les répercussions possibles de l'utilisation de pesticides. Les données sur les types et les quantités de pesticides utilisés peuvent aider à cerner les tendances et à interpréter les données de surveillance environnementale, comme celles recueillies dans le cadre du projet de surveillance de l'eau mené conjointement avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

L'enquête à participation volontaire sur l'utilisation des pesticides a été menée par le Ministère tous les cinq ans de 1973 à 2013, mais la baisse des taux de réponse a fini par poser problème, surtout en ce qui concerne l'horticulture. Les données recueillies n'étaient pas complètes, ce qui limitait la capacité de produire des estimations et de publier des rapports sur l'utilisation des pesticides. Aucune disposition réglementaire n'oblige les agriculteurs ontariens à fournir au Ministère des renseignements sur l'utilisation de pesticides.

Le Ministère continuera d'examiner, de concert avec l'industrie, des moyens possibles de recueillir

des données plus robustes sur l'utilisation des pesticides en complément des données obtenues dans le cadre des activités de surveillance environnementale. Si une solution viable est trouvée pour assurer la collecte de données sur l'utilisation des pesticides, le Ministère collaborera avec l'industrie pour lancer un projet pilote afin d'en évaluer l'efficacité.

4.2 Les ministères ne font pas état des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des stratégies, des politiques et des plans environnementaux ou dans l'atteinte des cibles et des objectifs fixés

La province compte un grand nombre de plans, de stratégies et de politiques en matière d'environnement, qui comprennent des objectifs et prévoient des mesures clés pour atteindre des buts généraux. Des rapports d'étape efficaces serviraient à expliquer périodiquement au public quelles mesures ont été prises pour mettre en oeuvre chaque mesure et tactique, et quels résultats ces mesures et tactiques ont donnés en vue d'atteindre les objectifs et les cibles énoncés. Toutefois, aucun des trois ministères audités (Environnement, Richesses naturelles et Agriculture) n'a publié de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de certains de leurs plans, de leurs stratégies et de leurs politiques, et sur les résultats qui en découlent (**annexe 6**). En outre, nous avons constaté qu'aucun de ces trois ministères n'avait de politique ou d'exigence générale de reddition de comptes au public sur les progrès réalisés.

Ministère de l'Environnement

Émissions de gaz à effet de serre

Conformément à la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*, le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs doit préparer un plan sur le changement climatique et produire des rapports périodiques sur les progrès réalisés.

En novembre 2018, le Ministère a publié à des fins de consultations publiques le document intitulé *Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental conçu en Ontario*, qui incluait le plan provincial portant sur le changement climatique. Le Plan vise à réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario pour les ramener à 30 % de moins que les niveaux de 2005 (les gaz à effet de serre concourent au réchauffement climatique à l'échelle du globe).

En 2019 et en 2020, le Ministère a publié des mises à jour sur les progrès dans la mise en oeuvre du *Plan environnemental conçu en Ontario* et du plan de lutte contre les changements climatiques qu'il contient. Toutefois, ces mises à jour sont des résumés généraux qui mettent l'accent sur les extrants et ne fournissent pas de précisions sur l'état des émissions récentes par rapport à l'objectif de l'Ontario à l'horizon 2030; on n'y trouve pas d'estimations des émissions produites dans chaque secteur ni de détails sur les effets attendus des mesures prises pour réduire les émissions ou de prévisions révisées des émissions qui tiennent compte de la mise en oeuvre du plan (se reporter au chapitre 3 du volume 2 de notre *Rapport annuel 2021*, qui contient le suivi de notre audit de 2019 intitulé « Changements climatiques : plan de l'Ontario pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ».)

Réacheminement des déchets

Par le passé, le ministère de l'Environnement n'a pas non plus publié de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans l'atteinte des cibles de réacheminement des déchets de la province, dont la cible la plus récente, qui consiste à réacheminer 30 % du total des déchets générés en Ontario d'ici 2020, 50 % d'ici 2030 et 80 % d'ici 2050. Le premier rapport d'étape quinquennal sur la *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire* doit paraître en 2022.

Espèces en péril

Aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, le ministère de l'Environnement doit

publier des rapports faisant état des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril. Ces rapports doivent être produits au plus tard à la date précisée dans la déclaration gouvernementale (plan d'action) à l'égard d'espèces données, ou cinq ans après la publication de la déclaration. Cette année, dans le cadre de l'audit publié dans notre *Rapport annuel 2021* sous le titre « Protéger et rétablir les espèces en péril », nous avons constaté que les 85 rapports sur les progrès réalisés ont été préparés dans les délais, et que 18 examens additionnels des progrès devraient être menés à bien en décembre 2021. Toutefois, l'examen d'un échantillon de ces rapports a révélé qu'ils ne faisaient pas clairement état de tous les travaux qui restaient à exécuter. Nous avons aussi remarqué que les examens des progrès ne comportaient pas une évaluation de l'efficacité des mesures prises, entre autres parce que les déclarations ne prévoient aucun paramètre de mesure du rendement pouvant servir de point de comparaison. Ces rapports mettent l'accent sur les extrants, et non sur les résultats réels des mesures de protection et de rétablissement des espèces en péril qui sont prévues dans les déclarations gouvernementales.

Ministère des Richesses naturelles

Conservation des terres humides

Le ministère des Richesses naturelles n'a pas non plus publié de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de différentes stratégies et l'atteinte des objectifs connexes. Par exemple, la *Stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030* énonce des cibles et des mesures axées sur la préservation de la superficie et des fonctions des terres humides de l'Ontario. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement s'est engagé à élaborer des paramètres de mesure du rendement et à rendre compte au public des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures que prévoit la stratégie et dans l'atteinte des objectifs, au moyen de rapports d'étape devant être publiés tous les cinq ans à compter de 2020. Or, au moment de notre audit, la rédaction ou la diffusion d'un tel rapport d'étape ne figuraient pas parmi les priorités

du Ministère. De plus, aucun cadre de mesure du rendement n'était en place pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette stratégie, et aucune donnée n'était recueillie à cette fin.

Au cours de notre audit, le Ministère nous a informés que la *Stratégie de conservation des terres humides en l'Ontario 2017–2030* avait été archivée par un gouvernement précédent, et que l'orientation et les cibles qu'on y retrouve ne s'appliquent plus. Le ministère des Richesses naturelles n'a pas informé ni consulté le public au sujet de cette décision par l'entremise du Registre environnemental, comme l'exige pourtant la *Charte des droits environnementaux de 1993* (se reporter au chapitre de notre rapport de 2021 portant sur la Charte). Les chercheurs qui se spécialisent dans l'étude des terres humides, les parties prenantes et le public ignoraient donc que la stratégie et ses cibles avaient été abandonnées.

Biodiversité, résilience, gestion de la faune et espèces envahissantes

De même, dans la stratégie d'adaptation au climat qu'il a élaborée en 2017 sous le titre *Résilience naturelle : Stratégie du MRNF sur l'adaptation des ressources naturelles au climat (2017-2021)*, le ministère des Richesses naturelles indique qu'il évaluera les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de ladite stratégie en vue de renforcer la biodiversité et la résilience (c'est-à-dire la capacité d'une collectivité, d'une entreprise ou d'un environnement naturel à anticiper les répercussions ou les impacts du changement climatique, à les prévenir, à y résister, à y réagir et à se rétablir). Toutefois, le Ministère n'a publié aucun rapport d'étape à ce sujet.

Le Ministère n'a pas publié de rapports d'étape sur les progrès entourant la mise en oeuvre des mesures prévues dans le *Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes* (2012), le plan *La biodiversité : C'est dans notre nature* et diverses stratégies de gestion de la faune, comme la *Stratégie pour la conservation des loups en Ontario* (2005), la *Politique de gestion de l'orignal* (2009) et la *Politique stratégique provinciale*

relative à la pêche pour l'Ontario (2015), où l'on précise que les progrès réalisés vers l'atteinte des buts, des objectifs et des résultats énoncés dans la Stratégie seront mesurés régulièrement et que cette information sera incorporée aux rapports sur l'état des ressources de la province.

Bien que le Ministère mentionne que le Conseil de la biodiversité de l'Ontario fournit des renseignements sur certains indicateurs pertinents (p. ex. les terres humides et les espèces envahissantes) dans ses rapports *L'état de la biodiversité de l'Ontario* (se reporter à la **section 2.2.4**), qui sont rendus publics et portent sur ces domaines, il demeure que cela ne saurait se substituer à la reddition de comptes sur les progrès entourant la mise en oeuvre des mesures et l'atteinte des objectifs figurant dans les stratégies et les plans du Ministère.

Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara

Le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* (publié pour la première fois en 1985 et dont la mise à jour la plus récente remonte à 2017) précise que la province élaborera un ensemble d'indicateurs de rendement pour mesurer la mise en oeuvre des politiques qui sous-tendent le Plan, et que la mise en oeuvre de ce dernier fera l'objet d'un suivi et de rapports. (La Commission de l'escarpement du Niagara, qui a comme tâche d'élaborer, d'interpréter et d'appliquer des politiques permettant de préserver et d'améliorer les caractéristiques de l'environnement et du paysage de l'escarpement du Niagara, relève du ministère des Richesses naturelles.) Les indicateurs de rendement applicables au *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* sont contenus dans les *Indicateurs de rendement du Plan de la ceinture de verdure* du ministère des Affaires municipales et du Logement et n'ont pas fait l'objet de rapports publics depuis leur publication initiale, en 2015; en fait, les données relatives à certains de ces indicateurs remontent à 2002.

Ministère de l'Agriculture

Santé des sols

Le ministère de l'Agriculture n'a pas publié de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en

oeuvre de la stratégie provinciale visant à soutenir et à améliorer la santé des sols agricoles, intitulée *Nouveaux Horizons : Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario* (2018). Cette stratégie prévoit l'établissement d'un calendrier pour rendre compte des progrès, mais aucune mesure en ce sens n'est prévue d'ici décembre 2021. L'information sur le déroulement de la Stratégie n'a pas été rendue publique – leur diffusion s'est limitée aux membres du Groupe d'action pour la santé des sols (groupe restreint composé de représentants du gouvernement, de l'industrie, de groupes de conservation et du milieu universitaire).

Santé des pollinisateurs

L'ancien *Plan d'action pour la santé des pollinisateurs* (2016) précisait que le ministère de l'Agriculture tiendrait les partenaires et le public informés des progrès réalisés, et notamment qu'il ferait rapport sur les cibles fixées. Toutefois, la publication du rapport sur les progrès que le Ministère avait préparé en 2018 n'a jamais été approuvée. En outre, bien que certaines mesures visant à améliorer la santé des pollinisateurs demeurent en vigueur, le Ministère a annulé le cadre général et les cibles du Plan peu après juillet 2018, sans en informer ni consulter le public (se reporter à la **section 8.3 du chapitre 2** de notre rapport de 2020, intitulé *Application de la Charte des droits environnementaux*).

RECOMMANDATION 8

Afin de favoriser la responsabilisation, la transparence et la réalisation de progrès en vue de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles publiés, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs élabore et mette en oeuvre des politiques et des cadres exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Ainsi que cela est mentionné dans le rapport de la vérificatrice générale, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) publie des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de plusieurs stratégies, politiques et plans environnementaux, comme les rapports annuels du ministre sur l'eau potable, le rapport d'étape sur la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs, la mise à jour annuelle du Plan d'action sur le lac Érié, les rapports sur le lac Simcoe, les rapports sur la qualité de l'air en Ontario et bien d'autres. Le Ministère doit également rendre compte tous les cinq ans des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie pour un Ontario sans déchets. Il publie aussi des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de principes de l'Ontario sur les déchets alimentaires et organiques.

Le Ministère étudiera d'autres possibilités en vue de produire des rapports qui permettront de mieux informer le public au sujet des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

RÉPONSE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le ministère de l'Environnement n'a pas convenu d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques et des cadres exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

RECOMMANDATION 9

Afin de favoriser la responsabilisation, la transparence et la réalisation de progrès en vue

de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles publiés, nous recommandons que le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts élabore et mette en oeuvre des politiques et des cadres exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) convient que les rapports publics sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des stratégies, des politiques et des plans environnementaux présentent de nombreux avantages. Ainsi que l'a mentionné la vérificatrice générale, le Ministère publie des rapports sur les progrès réalisés en vue d'atteindre bon nombre de ses buts, de ses cibles et de ses objectifs environnementaux, et il poursuivra ses efforts en vue d'apporter des améliorations. Par suite de la nomination d'un nouveau ministre, ce dernier devra acquérir une meilleure connaissance du dossier avant de pouvoir prendre une décision concernant la publication de rapports d'étape sur la mise en oeuvre des stratégies, des politiques et des plans du Ministère.

RECOMMANDATION 10

Afin de favoriser la responsabilisation, la transparence et la réalisation de progrès en vue de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles publiés, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élabore et mette en oeuvre des politiques et des cadres exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) convient que les rapports publics sur les progrès en vue de mettre en oeuvre les stratégies, les politiques et les plans environnementaux favorisent la responsabilisation, la transparence et l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles communiqués. Il s'engage à élaborer et à mettre en oeuvre une politique prévoyant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

En ce qui concerne la Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles sous sa forme actuelle, le Ministère coordonne les mesures qui se rattachent à cette stratégie dans le contexte de sa participation aux travaux du Groupe d'action pour la santé des sols, fruit d'une collaboration entre plus de 20 partenaires – gouvernement, universités, industrie et groupes de protection de la nature. Ni le Ministère ni aucun des autres partenaires du Groupe d'action pour la santé des sols n'exerce un contrôle unilatéral sur les décisions qui ont une incidence sur la Stratégie pour la santé et la protection des sols. Conscient de l'importance de faire preuve de transparence et de mesurer les progrès accomplis, le Ministère s'engage à tirer parti de sa participation au Groupe d'action pour la santé des sols afin d'influer sur l'élaboration et l'exécution éventuelles d'un plan de mise en oeuvre collaboratif ainsi que sur la publication de rapports annuels faisant état des progrès réalisés. Le Ministère estime que les activités actuelles du Groupe d'action pour la santé des sols sont en bonne voie de respecter l'échéancier de décembre 2021 en ce qui touche l'achèvement du plan de mise en oeuvre; il tient toutefois à préciser que l'établissement d'un consensus au sein du Groupe d'action pour la santé des sols exige du temps, et que cela ne relève pas du contrôle unilatéral du Ministère.

4.3 Les ministères ne respectent pas les délais de publication de rapports prescrits par les lois et les politiques, et les retards peuvent être de plusieurs années

Les ministères ne respectent pas toujours les délais de publication de rapports qui sont prescrits par les lois et les politiques. Nous avons relevé plusieurs cas où les ministères ne produisaient pas les rapports requis aux termes des exigences légales et de leurs engagements stratégiques (**annexe 4**). Il convient d'ajouter que le non-respect de ces délais n'entraîne aucune conséquence pour les ministères. Le fait d'énoncer dans la loi des exigences en matière de rapports devrait en principe aider à s'assurer que les rapports requis sont dûment publiés et que les délais sont respectés. Si les ministères ne se conforment pas aux délais prescrits par les lois, les règlements et les politiques pour produire leurs rapports, cela mine la confiance du public envers le gouvernement; néanmoins, lorsque cela arrive, les ministères ne sont pas tenus responsables.

Il existe un processus ayant pour but de fournir l'assurance que les ministères provinciaux se conforment aux lois, aux règlements, aux directives et aux politiques applicables. Chaque année, les ministères procèdent à une autoévaluation de l'atteinte de leurs objectifs organisationnels. Plus précisément, ils évaluent l'efficacité de leurs contrôles internes afin de fournir une assurance raisonnable concernant la fiabilité des rapports financiers, l'efficacité des opérations et la conformité aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux directives et politiques établies par le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement. À la lumière des résultats des autoévaluations effectuées au niveau des directions et des divisions, les sous-ministres signent une attestation officielle, appelée certificat d'assurance, qui comporte un ensemble normalisé d'énoncés formulés par la Division du contrôleur provincial. Les ministères indiquent les cas de

non-conformité à l'un ou l'autre de ces énoncés à titre d'exceptions. Nous avons constaté que les cas de non-conformité suivants à l'égard des rapports publics ne figurent pas dans les certificats d'assurance des ministères, et qu'il n'est pas exigé que les cas de non-conformité aux politiques des ministères soient signalés.

Ministère de l'Environnement

Non-respect de la Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs

La *Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs* précise que le ministre de l'Environnement doit préparer au moins une fois tous les trois ans un rapport d'étape qui comprend notamment les renseignements suivants :

- une description des plus récentes mesures prises pour donner suite aux priorités énoncées dans la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs;
- une description des objectifs fixés, et des progrès accomplis en vue de leur réalisation;
- une description des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objet de la Loi;
- un résumé des renseignements relatifs aux programmes de surveillance et d'établissement de rapports.

En 2016, le ministère de l'Environnement a publié un rapport d'étape sur les Grands Lacs, où il faisait part de son intention de présenter un nouveau rapport trois ans plus tard, en utilisant un ensemble de paramètres de mesure du rendement pour faire le suivi des progrès. Toutefois, ce deuxième rapport, qui devait paraître en 2019, n'a pas été rédigé ni publié, ce qui a comme conséquence de limiter la compréhension que la population peut avoir de l'état des Grands Lacs et des progrès réalisés par la province. Selon le Ministère, la préparation du rapport a été différée pour pouvoir procéder en priorité à l'apport de révisions à l'*Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs*. Cependant, la *Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs* ne prévoit aucune dérogation permettant de reporter la préparation des rapports d'étape pour donner suite à d'autres priorités.

Non-respect de la Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe

Bien que la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* exige la production de rapports d'étape annuels, le ministère de l'Environnement n'a pas publié le rapport annuel du ministre sur le lac Simcoe en 2013, en 2014 et en 2018. Le Ministère a fait état des progrès réalisés au cours des années en question dans son rapport d'étape quinquennal et son rapport d'étape décennal (publiés respectivement en 2015 et en 2020). Le Ministère affirme qu'il s'est dès lors acquitté de cette obligation de produire des rapports annuels. Toutefois, la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* exige la production, non seulement de rapports annuels, mais aussi de rapports quinquennaux.

Non-respect de la Loi de 2009 sur la réduction des toxiques

La *Loi de 2009 sur la réduction des toxiques*, qui doit être abrogée le 31 décembre 2021, exige que le ministre de l'Environnement prépare des rapports annuels décrivant les progrès relatifs à la mise en oeuvre de ladite loi. Pourtant, aucun rapport de ce genre n'a été préparé ou publié depuis la publication du *Rapport du ministre sur la réduction des substances toxiques 2017*, en 2018.

Ministère des Richesses naturelles

Non-respect des engagements en matière de production de rapports aux termes du Plan relatif au Programme provincial de surveillance des populations fauniques (2004) et de la Stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030

Dans son *Plan relatif au Programme provincial de surveillance des populations fauniques*, le ministère des Richesses naturelles avait pris l'engagement de produire un rapport annuel sur les réalisations du Programme de 2015 à 2019, ainsi qu'un rapport quinquennal couvrant l'ensemble de cette période. En 2018, le Ministère a publié un rapport pour l'année 2015 et un autre pour les années 2016 et 2017. Toutefois, ces rapports sont difficiles à trouver et à consulter en

ligne, et le Ministère n'a pas produit de rapport annuel pour 2018 ni de rapport quinquennal. Le ministère des Richesses naturelles a indiqué qu'il n'y a pas eu de travaux menés sur le terrain en 2019 parce qu'il devait se concentrer sur l'analyse des données et améliorer son programme de surveillance de la faune.

De plus, comme cela est mentionné à la **section 4.2**, en dépit de l'engagement, énoncé dans la *Stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030*, de commencer à publier des rapports d'étape en 2020, le ministère des Richesses naturelles n'a pas élaboré de cadre pour rendre compte des progrès, et aucune donnée n'a été recueillie.

RECOMMANDATION 11

Afin que les exigences de publication de rapports auxquelles doivent se conformer les ministères en application des lois et des politiques soient respectées et que les ministères soient tenus responsables de tout manquement à leurs responsabilités à cet égard, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor :

- exige que les ministères lui fassent rapport, que ce soit dans les certificats d'assurance annuels ou en dehors de ce processus, et attestent qu'ils ont respecté chacune des exigences législatives applicables et chacun des engagements énoncés dans les politiques;
- rende compte au Conseil du Trésor à propos des résultats et des rapports des ministères.

RÉPONSE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Il incombe aux ministères de se conformer à leurs engagements aux termes des lois et des politiques en vigueur, ce qui inclut le respect des délais de publication de rapports applicables.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor appuie les mécanismes de responsabilisation ministérielle qui sont en place.

Les risques pouvant être associés au respect, par les ministères, des exigences énoncées

dans la loi seront dûment pris en compte dans le cadre des processus de planification des audits internes.

4.4 Le Registre environnemental pourrait être utilisé pour informer le public de la parution des rapports environnementaux et pour lui donner accès à ces rapports

Les ministères ont une belle occasion d'utiliser le Registre environnemental – un site Web centralisé offrant des renseignements sur l'environnement – pour informer le public de la publication des rapports environnementaux. Nous avons cependant constaté que le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l'Agriculture ne tirent pas tout le parti possible de cette plateforme.

Aux termes de la *Charte des droits environnementaux de 1993* de l'Ontario (la Charte), 16 ministères – dont le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l'Agriculture – sont tenus d'informer et de consulter le public par l'entremise du Registre environnemental lorsqu'ils proposent des lois, des règlements et des politiques – y compris des stratégies et des plans d'action – qui pourraient avoir des répercussions importantes sur l'environnement.

Le Registre environnemental est un site Web que le ministère de l'Environnement a créé en 1994 et dont il continue d'assurer la maintenance. Le Registre environnemental jouit d'une bonne réputation à titre de source d'information facilement accessible et centralisée sur les activités environnementales. En 2019-2020, il a été consulté 400 000 fois. Depuis plus de 25 ans, il sert de point central pour renseigner le public sur les propositions et les mesures gouvernementales susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement; cela inclut aussi bien les propositions dont la communication est exigée par la loi que celles qui sont affichées volontairement par un ministère. Cette approche fondée sur le principe du guichet unique offre

un moyen pratique et transparent d'informer la population ontarienne des propositions et des décisions environnementales.

Bien qu'ils n'y soient point tenus en application de la Charte, les ministères affichent de nombreux bulletins (auparavant appelés « avis d'information ») dans le Registre environnemental, notamment pour aviser les Ontariennes et les Ontariens de la publication de rapports environnementaux par d'autres organisations. Ainsi, le ministère de l'Environnement a utilisé le Registre environnemental pour informer le public au sujet de rapports produits par les organismes suivants :

- l'Office de la productivité et de la récupération des ressources, société sans but lucratif ne relevant pas de l'État qui a été constituée pour fournir des services afin d'appuyer la transition de la province vers un Ontario sans déchets;
- le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario, entité indépendante composée de spécialistes et qui a pour tâche d'évaluer et de classer les espèces en péril en Ontario;
- Réacheminement des déchets
Ontario, société ne relevant pas de l'État qui a déjà élaboré, mis en oeuvre et exécuté des programmes de réacheminement des déchets.

Le ministère des Richesses naturelles a eu recours au Registre environnemental pour informer le public au sujet des rapports du Comité d'étude sur les ours nuisibles (comité mis sur pied pour examiner de façon indépendante les renseignements scientifiques sur les ours nuisibles).

Conformément à la Charte, le Registre environnemental a pour objet « de fournir un moyen de donner au public des renseignements sur l'environnement ». Nous avons cependant noté que deux lois ne comportent pas d'exigence d'affichage de rapports d'étape sur l'environnement dans le Registre environnemental, soit la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* et la *Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau*. De plus, le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l'Agriculture n'ont pas pleinement utilisé le Registre environnemental

pour informer le public de la parution des rapports relatifs à l'environnement (**annexe 4**). Voici quelques exemples :

- Le ministère de l'Environnement n'a publié aucun de ses rapports de la série *La qualité de l'air en Ontario*, des *rapports sur la qualité de l'eau en Ontario*, des rapports du ministre sur la réduction des substances toxiques ou des rapports d'étape sur le *Plan environnemental conçu en Ontario* (2018).
- Le ministère des Richesses naturelles a affiché seulement certains de ses rapports liés aux forêts, et il n'a pas eu recours au Registre environnemental pour informer le public de la parution des rapports *L'État de la biodiversité de l'Ontario* de 2010 et de 2015 ou de ses rapports annuels portant sur le Programme provincial de surveillance des populations fauniques.
- Le ministère de l'Agriculture n'a pas publié ses rapports sur les maladies et les ennemis des abeilles mellifères d'élevage, et bon nombre de ces rapports ne sont pas disponibles ailleurs en ligne.

Étant donné la solide réputation du Registre environnemental et son utilisation intensive comme source d'information sur les décisions gouvernementales en matière d'environnement, il serait à la fois logique et utile que les ministères visés par la Charte, l'utilisent comme site central pour informer le public de toutes les activités importantes et de tous les nouveaux développements relatifs à l'environnement, peu importe que des renseignements plus détaillés soient fournis ailleurs ou non. De plus, la plateforme du Registre environnemental, qui a été mise à jour en 2019, permet aux ministères de joindre des rapports et d'autres documents aux avis. Les documents joints resteraient accessibles au public même lorsque les sites Web ministériels sont modifiés et que les hyperliens disparaissent ou deviennent inopérants au fil du temps. Les membres du public peuvent également s'inscrire pour recevoir des alertes par courriel lorsque des avis comportant des mots clés précis sont affichés dans le Registre environnemental.

RECOMMANDATION 12

Pour que les Ontariennes et les Ontariens puissent trouver et consulter facilement des renseignements relatifs à l'ensemble des rapports, des travaux de recherche et des autres publications portant sur l'environnement, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs affiche tous ses rapports sur l'environnement dans le Registre environnemental.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) remercie la vérificatrice générale de cette recommandation; il déterminera s'il convient d'afficher davantage de rapports, de publications et de travaux de recherches dans le Registre environnemental.

Il continuera d'utiliser des méthodes variées pour fournir des renseignements environnementaux au public, dont le Registre environnemental lorsque cela est judicieux.

RECOMMANDATION 13

Pour que les Ontariennes et les Ontariens puissent trouver et consulter facilement des renseignements relatifs à l'ensemble des rapports, des travaux de recherche et des autres publications portant sur l'environnement, nous recommandons que le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts affiche tous ses rapports sur l'environnement et sur les ressources naturelles dans le Registre environnemental.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le

Ministère) remercie la vérificatrice générale de cette recommandation; il déterminera s'il convient d'afficher davantage de rapports, de publications et de travaux de recherches dans le Registre environnemental. Il continuera d'utiliser des méthodes variées pour fournir des renseignements environnementaux au public, dont le Registre environnemental lorsque cela est judicieux.

RECOMMANDATION 14

Pour que les Ontariennes et les Ontariens puissent trouver et consulter facilement des renseignements relatifs à l'ensemble des rapports, des travaux de recherche et des autres publications portant sur l'environnement, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales affiche tous ses rapports sur l'environnement et la durabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario dans le Registre environnemental.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) est conscient du rôle important du Registre environnemental à titre d'outil pour informer le public sur les questions et les enjeux touchant l'environnement dans la province, et il souscrit à la recommandation d'afficher les rapports sur l'environnement et la durabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario dans le Registre environnemental, le cas échéant.

Le Ministère s'engage à élaborer et à mettre en oeuvre une politique consistant à afficher dans le Registre environnemental les rapports qu'il produit et qui pourraient présenter un intérêt pour le public concernant l'environnement et la durabilité environnementale de l'agriculture en Ontario.

Annexe 1 : Glossaire

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Terme ou expression	Définition
Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs	Accord conclu en 1971 entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario en vue de restaurer, de protéger et de préserver la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes des Grands Lacs.
Adaptation au climat	Mesures prises pour réduire les dommages qui pourraient être causés par le changement climatique et pour se préparer à leurs retombées (p. ex. le réchauffement des températures, les conditions météorologiques extrêmes et les inondations). L'adaptation est souvent considérée comme étant l'une des deux stratégies fondamentales de lutte contre les changements climatiques, l'autre étant axée sur les mesures d'atténuation ou sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
Biodiversité	Variété des organismes vivants – végétaux, animaux, poissons et autres organismes. Ce concept englobe la diversité à la fois des individus, des espèces et des écosystèmes.
But	Résultat que l'on souhaite atteindre à long terme. Les buts ont tendance à avoir une portée et des visées générales de nature intangible ou abstraite, et ils sont difficiles à mesurer. Ils sont souvent subdivisés en objectifs plus précis.
Carbone organique du sol	Carbone solide retenu dans les sols; il s'agit de la composante mesurable des matières organiques du sol, soit l'ensemble des matières organiques résultant de la décomposition des végétaux, des animaux et des micro-organismes.
Changement climatique	Modification durable des paramètres climatiques qui cause des changements dans les températures, les précipitations ainsi que la période ou la durée des saisons. Le changement climatique observé depuis le début du XXe siècle est le résultat du réchauffement climatique, c'est-à-dire du réchauffement à long terme de la surface terrestre en raison de l'activité humaine, en particulier la consommation de combustibles fossiles.
Cible	Valeur future souhaitée pour un indicateur donné. Une cible correspond à un repère circonscrit dans le temps qui permet de mesurer les progrès réalisés vers l'atteinte d'un objectif.
Durabilité	Capacité de préserver l'équilibre à long terme de la lithosphère, de l'atmosphère et de l'hydrosphère de la Terre. Le développement humain durable englobe l'utilisation par l'être humain des ressources renouvelables et non renouvelables et a pour but de donner suite aux besoins des générations actuelles et futures.
Écosystème	Unité formée par l'ensemble des êtres vivants – comme les végétaux et les animaux – et par leur milieu – comme l'eau, le sol et la lumière du soleil –, incluant leurs interactions.
Érosion des sols	Processus naturel d'usure de la surface des sols sous l'effet de forces physiques naturelles (eau ou vent) ou de l'activité humaine, comme le labourage. L'érosion des sols peut entraîner l'épuisement des matières organiques et du carbone organique stocké dans le sol, ce qui entraîne une baisse de productivité des sols, une dégradation des plans d'eau situés à proximité et une augmentation des émissions de carbone des sols.
Espèces en péril	Végétaux, animaux et autres organismes qui risquent de disparaître à jamais.
Espèces envahissantes	Espèces exogènes introduites dans un nouvel écosystème et qui s'y établissent et prolifèrent au point de poser une menace pour l'économie, l'environnement, la société ou la santé humaine.
Faune	Êtres vivants qui ne sont ni des humains ni des animaux domestiqués.

Terme ou expression	Définition
Gaz à effet de serre	Vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, oxyde nitreux, ozone et autres gaz qui absorbent et émettent des rayonnements infrarouges dans l'atmosphère de la Terre, ce qui provoque l'effet de serre (ces gaz laissent entrer l'énergie solaire, mais empêchent la chaleur de se dissiper). L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre imputables à l'activité humaine depuis la révolution industrielle est la principale cause du changement climatique.
Indicateur de rendement	Paramètre de mesure d'ordre quantitatif ou qualitatif qui montre les progrès réalisés par rapport aux résultats souhaités ou qui révèle la mesure dans laquelle les objectifs d'un programme sont atteints. Il peut être nécessaire de recourir à plus d'un indicateur de rendement pour rendre compte d'un résultat donné.
Indicateur	Variable ou paramètre servant à décrire ou à mesurer un état, un phénomène ou une dynamique. Un but peut être assorti de nombreux indicateurs.
Objectif	Résultat précis, tangible et mesurable associé à l'atteinte d'un but général.
Plan de la ceinture de verdure	Plan provincial mis de l'avant en 2005 pour protéger la ceinture de verdure de l'Ontario (située dans la région élargie du Golden Horseshoe) en déterminant les endroits où éviter toute urbanisation, afin d'assurer la protection permanente aussi bien du territoire nécessaire à l'agriculture que des zones, éléments et fonctions écologiques et hydrologiques que la ceinture renferme.
Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara	Constitué de roches sédimentaires, l'escarpement du Niagara atteint 510 mètres à son point le plus élevé et s'étend sur 725 kilomètres, de Niagara à Tobermory. L'escarpement fait partie du Réseau mondial des réserves de biosphère, car il constitue l'habitat de multiples écosystèmes animaux et végétaux.
Pollinisateurs	Abeilles, mouches, guêpes, papillons, papillons de nuit, coléoptères, colibris et autres espèces qui transportent le pollen des anthères jusqu'aux stigmates des plantes, assurant ainsi la pollinisation et facilitant la reproduction des végétaux.
Qualité de l'air ambiant	État ou qualité générale de l'air ambiant (air atmosphérique).
Réacheminement des déchets	Processus où des matériaux destinés à être détruits sont plutôt réutilisés, recyclés ou compostés, au lieu d'aboutir à des sites d'enfouissement, des incinérateurs ou des installations de récupération de l'énergie produite par l'incinération des déchets.
Registre environnemental	Site Web tenu par le ministère de l'Environnement et utilisé par tous les ministères qui sont tenus par la Charte des droits environnementaux de 1993 de fournir au public des renseignements sur l'environnement, notamment des avis sur les propositions et les décisions qui pourraient avoir une incidence sur l'environnement. Le Registre environnemental de l'Ontario (ero.ontario.ca/fr) est devenu un registre officiel en avril 2019.
Terres humides	Terres qui sont recouvertes d'eau peu profonde, que ce soit en permanence ou lors de certaines saisons, ou qui se caractérisent par le fait que la nappe phréatique est proche de la surface du sol. Dans un cas comme dans l'autre, la présence d'eau en abondance entraîne la formation de sols très humides et favorise la prédominance de végétaux dont la croissance s'opère alors qu'elles sont partiellement ou totalement submergées ou de végétaux hydrophiles. Les quatre principaux types de terres humides sont les marécages, les marais, les tourbières et les tourbières basses.
Zone protégée	Espace géographique clairement défini, reconnu, réservé et géré à l'aide d'instruments législatifs ou d'autres moyens efficaces, pour assurer la conservation à long terme de la nature.

Annexe 2 : Rapports détaillés sur l'état de l'environnement qui sont publiés dans d'autres administrations publiques

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Adminis- tration	Thèmes environnementaux	Rapports		
		Historique	Format	Exigence
Provinces et territoires du Canada				
Alb.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C.-B.	Air, changement climatique, terres et forêts, végétaux et animaux, durabilité, eau	1993, 1998, 2000, 2002, 2006 (environnement côtier), 2007, 2012 à aujourd’hui	Documents ponctuels (1993-2012), puis rapports diffusés et tenus à jour en ligne (2012 à aujourd’hui)	Aucune
Î.-P.-É.	Qualité de l’air, biodiversité, changement climatique, qualité de l’eau potable, intendance environnementale, consommation d’énergie, utilisation des terres, pesticides, qualité des sols, qualité des eaux de surface	2003, 2010	Documents ponctuels	Aucune
Man.	Air, biodiversité et conservation des habitats, changement climatique, poissons, forêts, eau	2005, 2009	Documents ponctuels (rapports provinciaux sur la durabilité pour le Manitoba)	Constituait auparavant une exigence aux termes de la <i>Loi sur le développement durable</i> , qui a été abrogée en 2018
N.-B.	Air, terre, eau	2003	Documents ponctuels	s.o.
N.-É.	Qualité de l’air, ressources en eau, gestion des déchets et des ressources	1998	Documents ponctuels	L’Environment Act précise que le ministre de l’Environnement doit rendre compte périodiquement de l’état de l’environnement en Nouvelle-Écosse
NO	Air, biodiversité, changement climatique, économie et énergie, terres et océan, personnes, eau	2009, 2010 (biodiversité), 2011, 2016	Rapport détaillé affiché en ligne, et document ponctuel présentant les points saillants	La <i>Loi sur les droits en matière d’environnement</i> (2019) exige dorénavant le dépôt d’un rapport sur l’état de l’environnement tous les quatre ans
Nt	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Ont.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Adminis- tration	Thèmes environnementaux	Rapports		
		Historique	Format	Exigence
Qc	Terres agricoles, qualité de l'air, biodiversité, climat, forêts, eaux de surface	2014 (pour les années 2006 à 2013), 2020 (pour les années 2013 à 2019)	Documents ponctuels	<i>La Loi sur le développement durable</i> exige la production de rapports d'étape reposant sur des indicateurs, dans le contexte de la révision périodique de la stratégie de développement durable du Québec
Sask.	Les indicateurs ne sont plus subdivisés en catégories correspondant à l'air, aux habitats, aux sols ou à l'eau	1991 à 2021	Documents ponctuels	<i>L'Environmental Management and Protection Act</i> exige la production de rapports sur l'état de l'environnement tous les deux ans
T.-N.-L.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Yn	Air, changement climatique, sols, poisson et faune, eau	1995 à 2020 (sauf lors des années 1996, 1998 et 2009 à 2011)	Documents ponctuels	<i>La Loi sur l'environnement</i> exige la production de rapports sur l'état de l'environnement tous les trois ans (et la production de rapports provisoires chaque année)
Pays				
Afrique du Sud	Qualité de l'air, biodiversité, changement climatique, forêts, dégradation des sols, océans et côtes, déchets	1999, 2002, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2014, 2016, 2019	Documents ponctuels et rapports sur le Web	<i>National Environmental Management Act, 1998</i>
Allemagne	Air, produits chimiques, changements climatiques, économie verte, santé et environnement, nature et biodiversité, matières premières et déchets, sols, eau	1994, 1998, 2002, 2006, 2010, 2015, 2019	Documents ponctuels et rapports en ligne	Directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
Angleterre	Qualité de l'air, sols, qualité de l'eau, ressources en eau	2013 à 2021	Documents ponctuels	Aucune
Australie	Environnement antarctique, atmosphère, milieu bâti, biodiversité, côtes, patrimoine, sols, eaux intérieures, environnement marin	2014 à 2018	Documents ponctuels et rapports en ligne	<i>L'Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999</i> exige la production et le dépôt de rapports sur l'environnement de l'Australie tous les cinq ans

Adminis- tration	Thèmes environnementaux	Rapports		
		Historique	Format	Exigence
Autriche	Contrôle de la pollution atmosphérique, biodiversité, changement climatique, protection climatique, l'être humain en tant que reflet de l'environnement, préservation des sols, protection de l'eau et des habitats aquatiques	1988, 1991, 1993, 1995, 1998, 2001, 2004, 2007, 2010, 2013, 2016, 2019	Documents ponctuels	Directive de l'Union européenne (UE) concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
Canada	Air, climat, facteurs socioéconomiques, faune et habitat, eau	1986, 1991, 1996, 2003 à aujourd'hui	Documents ponctuels, puis rapports diffusés et tenus à jour en ligne	Aux termes de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (1999), le ministre fédéral de l'Environnement doit faire rapport périodiquement sur l'état de l'environnement canadien.
Espagne	Air, changement climatique, côtes et milieu marin, énergie, catastrophes d'origine naturelle et d'origine humaine, environnement naturel, sols, déchets, eau	2006 à 2019	Documents ponctuels, application mobile	Directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
États-Unis	Air, conditions écologiques, exposition humaine et santé, sols, eau	2008, 2015 à aujourd'hui	Document ponctuel (2008), puis rapports diffusés et tenus à jour en ligne (2015 à aujourd'hui)	Aucune
Finlande	Polluants atmosphériques, biodiversité, produits chimiques et substances dangereuses, économie circulaire, changement climatique et carbone noir, collectivités et transports, économie verte, microplastiques, ressources naturelles, nature urbaine et santé humaine, eau	1972, 1982, 1992, 1996, 2000, 2008, 2013, 2017	Documents ponctuels	Directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
France	Air, biodiversité et écosystèmes, mer et côtes, sols, eau	1994, 1998, 2002, 2006, 2010, 2014, 2019	Documents ponctuels et rapports en ligne	Directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
Irlande	Qualité de l'air et émissions atmosphériques, changement climatique, environnement, santé et bien-être, environnement intérieur et milieu marin, nature, terres et sols, nature, déchets, eau	1985, 1996, 2000, 2004, 2008, 2012, 2016, 2020	Documents ponctuels et rapports en ligne	Directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
Italie	Pollution de l'air, biodiversité, pollution chimique, changement climatique, eau douce, terres et sols, milieu marin, bruit, déchets et ressources	1986, 1989, 1996, 2001 à 2013, 2015 à 2020	Documents ponctuels et rapports en ligne	Directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement

Adminis- tration	Thèmes environnementaux	Rapports		
		Historique	Format	Exigence
Japon	Air, biodiversité, changement climatique, déchets, eau	1969 à 2021	Documents ponctuels	<i>Basic Environment Law</i> <i>Loi fondamentale sur l'instauration d'une société reposant sur un cycle matériel robuste</i> <i>Loi fondamentale sur la biodiversité</i>
Nouvelle-Zélande	Air, atmosphère et climat, eau douce, terres, milieu marin	2015, 2019	Documents ponctuels	<i>Environmental Reporting Act 2015</i>
Pays-Bas	Économie circulaire, adaptation au climat et atténuation, alimentation et agriculture, environnement sain, nature, qualité de l'eau	1988, 1995 à 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2020	Documents ponctuels	Directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
Royaume-Uni	s.o.	Recueil annuel de statistiques environnementales (1979-1997), après quoi les quatre administrations du Royaume-Uni sont devenues responsables de tous les aspects rattachés à l'environnement, y compris la production de rapports	Documents ponctuels	Aucune
Suisse	Air, biodiversité, climat, sites contaminés, forêts, paysages terrestres, sols, déchets et matières premières	1991, 1993, 1997, 2002, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2018	Documents ponctuels	<i>Loi sur la protection de l'environnement</i>
Union européenne	Pollution atmosphérique, biodiversité et nature, changement climatique, eau douce, terres et sols, milieu marin	1985, 1992, 1995, 1999, 2005, 2010, 2015, 2020	Documents ponctuels	Règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

Annexe 3 : Critères d'audit

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notre audit s'est déroulé en deux volets. Le premier volet, dont les résultats ont été publiés par notre Bureau en novembre 2020, portait sur les indicateurs environnementaux, les cibles et les programmes de surveillance du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, du ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts, et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Le deuxième volet consiste en l'examen – présenté ici – des rapports publiés par les ministères sur l'état de l'environnement et sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte de leurs objectifs, de leurs buts et de leurs cibles.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Le Ministère publie régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement en Ontario et sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles, des buts et des objectifs environnementaux. Ces rapports sont objectifs, contiennent des renseignements à jour et sont intelligibles pour le public.

Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts

Le Ministère publie régulièrement des rapports sur l'état des ressources naturelles en Ontario et sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles, des buts et des objectifs environnementaux. Ces rapports sont objectifs, contiennent des renseignements à jour et sont intelligibles pour le public.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Le Ministère publie régulièrement des rapports sur la durabilité de l'agriculture en Ontario et sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles, des buts et des objectifs environnementaux. Ces rapports sont objectifs, contiennent des renseignements à jour et sont intelligibles pour le public.

Annexe 4 : Principaux rapports publics sur l'état de l'environnement en Ontario

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

..... correspond à des renseignements qui appuient les constatations exposées dans le présent rapport.

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible? ¹
Pollution atmosphérique/qualité de l'air						
Rapport sur la qualité de l'air en Ontario (ministère de l'Environnement)	État de la qualité de l'air en Ontario et tendances à long terme touchant les principaux polluants atmosphériques Comprend des données sur la pollution par région (site de surveillance de l'air) et sur la source des émissions par secteur	Aucune	Annuelle Première publication : 1971 Publication la plus récente : 2021 (données relatives à 2018)	Non	Décalage des données : 1,5 an	Oui
Pollution de l'eau/qualité de l'eau						
Rapport sur la qualité de l'eau en Ontario (ministère de l'Environnement)	État de la qualité de l'eau en Ontario, ce qui inclut les Grands Lacs, les lacs intérieurs, les cours d'eau et les eaux souterraines Résumé des résultats de multiples programmes de surveillance ainsi que des progrès réalisés en vue de donner suite à différentes priorités environnementales	Aucune	Années de publication : 2009 (données relatives à 2008); 2011 (2010); 2013 (2012); 2016 (2014)	Non	Décalage des données : 1,5 an Aucun rapport publié depuis 2016	Oui

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible? ¹
Bulletins sur les bassins hydrographiques : Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (les 36 offices de protection de la nature de l'Ontario)	Bulletins présentant une évaluation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (ainsi que de l'état des forêts) dans chaque bassin hydrographique à partir de plusieurs indicateurs clés de la qualité de l'eau faisant l'objet d'une surveillance par chaque office de protection de la nature	Aucune	Tous les cinq ans Publication : 2013 et 2018 Date prévue du prochain rapport : 2023	Non	Tous les offices de protection de la nature ont respecté l'échéancier établi par Conservation Ontario	Les bulletins sont faciles à comprendre, mais ils ne sont pas consolidés, et certains d'entre eux sont difficiles à trouver en ligne
Rapport d'étape sur la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs (ministère de l'Environnement)	Principales mesures, initiatives et réalisations du gouvernement provincial et de ses partenaires au cours des trois années précédentes en vue d'atteindre chacun des objectifs de la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs Fait également état de l'avancement des connaissances scientifiques relatives aux Grands Lacs, et comporte des liens vers des ressources exhaustives	<i>La Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs</i> exige la publication d'un rapport d'étape tous les trois ans	Publié en 2016	Non	Le rapport d'étape requis en 2019 n'a pas encore été publié	Oui
État des Grands Lacs (rapport produit conjointement par les gouvernements du Canada et des États-Unis, avec un apport des ministères de l'Ontario)	État de l'écosystème des Grands Lacs et tendances connexes, d'après l'évaluation de neuf indicateurs de la santé de l'écosystème ainsi que d'évaluations au niveau de chaque lac (un rapport d'étape annuel distinct est produit pour chacun des Grands Lacs)	<i>L'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs</i> exige la publication d'un rapport d'étape tous les trois ans	Tous les deux ans Première publication : 1982 Publication la plus récente : 2020 (rapport de 2019)	Non	Oui; les délais ont été respectés	Oui

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible? ¹
Rapport annuel du ministre (et rapports quinquennaux et décennaux) sur le lac Simcoe (ministère de l'Environnement)	État du bassin hydrographique du lac Simcoe, ce qui inclut les résultats des divers programmes de surveillance du bassin hydrographique, ainsi qu'un exposé des mesures prises et des progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan de protection du lac Simcoe	La <i>Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe</i> exige la publication de rapports annuels et quinquennaux	Rapports sommaires annuels et quinquennaux Premier rapport annuel en 2010; dernière publication en 2019 (pour l'année 2017) Rapports annuels non publiés en 2013, 2014 et 2018 (mais incorporés aux rapports quinquennaux). Rapports quinquennaux publiés en 2015 et en 2020.	Oui, conformément aux exigences	Manque de constance dans la publication Les rapports annuels accusent souvent un retard de 1,5 an	Oui
Rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable (inspecteur en chef de l'eau potable, ministère de l'Environnement)	Rendement des réseaux d'eau potable de l'Ontario au cours de la dernière année et activités d'inspection du Ministère, incluant les résultats des analyses de l'eau potable et les cas de mauvaise qualité de l'eau	Exigence énoncée dans la <i>Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable</i>	Annuelle Première publication : 2005 Publication la plus récente : Décembre 2020 (pour l'exercice 2019-2020)	Non	Oui; le rapport est publié dans les délais et contient des données à jour	Oui

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible?¹
Rapport annuel du ministère sur l'eau potable (ministère de l'Environnement)	Aperçu des programmes, des initiatives et des mesures du gouvernement provincial au cours de la dernière année pour réduire l'entrée de contaminants dans les cours d'eau de l'Ontario et protéger l'eau potable Il y a aussi un rapport d'étape devant être produit tous les trois ans au sujet de la mise en oeuvre de la <i>Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau</i> ; ce rapport résume les mesures prises pour encourager la conservation de l'eau, les technologies novatrices en matière d'eau et d'eaux usées, et l'amélioration de la planification des infrastructures municipales.	La <i>Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable</i> exige la publication d'un rapport annuel La <i>Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau</i> exige la publication d'un rapport d'étape tous les trois ans; toutefois, ce rapport peut être intégré au rapport annuel du ministre sur l'eau potable produit aux termes de la <i>Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable</i> .	Annuelle Première publication : 2007 Publication la plus récente : 2020	Non	Oui, le rapport est publié dans les délais et contient des données à jour	Résumé détaillé des mesures prises et présentation de certains enseignements sur l'état de la qualité de l'eau. Pas aussi exhaustif que les anciens rapports sur la qualité de l'eau en Les lecteurs sont invités à se reporter aux rapports d'étape annuels des comités de protection des sources, mais on ne présente pas de résumé détaillé du contenu de ces rapports
Rapports d'étape sur les plans de protection des sources (offices de protection de la nature)	Rapport annuel produit par chaque office principal de protection des sources sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de son plan de protection des sources	Exigence énoncée dans la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i>	Annuelle	Non	Oui, le rapport est publié dans les délais et contient des données à jour	Les rapports sont faciles à comprendre, mais ils ne sont pas consolidés, et certains d'entre eux sont difficiles à trouver en ligne

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible? ¹
Pollution générale (substances toxiques et déchets)						
Rapport du ministre sur la réduction des substances toxiques (ministère de l'Environnement)	Quantités de substances toxiques qui sont utilisées, produites et rejetées dans l'environnement (air, sols et eau) par les installations industrielles en Ontario ou qui sont contenues dans leurs produits, et tendances au fil du temps concernant ces quantités	<i>La Loi de 2009 sur la réduction des toxiques</i> (qui doit être abrogée le 31 décembre 2021) exige la production de rapports d'étape annuels sur l'application de ses dispositions	Annuelle Publié pour les années 2012 à 2017 publié comme cela était pourtant requis pour 2018, 2019 ou 2020	Non	Lorsque les rapports sont publiés, ils contiennent des données à jour	Oui
Rapport annuel de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (Office de la productivité et de la récupération des ressources)	Résultats et taux de réacheminement des déchets au niveau des programmes régis par la <i>Loi transitoire de 2016</i> sur le <i>réacheminement des déchets</i> et la <i>Loi de 2016 sur la récupération des ressources</i> et l' <i>économie circulaire</i> (programme des boîtes bleues, déchets municipaux dangereux ou spéciaux, pneus et déchets électroniques)	<i>La Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets</i> et la <i>Loi de 2016 sur la récupération des ressources</i> et l' <i>économie circulaire</i> exigent la publication de rapports annuels	Annuelle Rapports publiés entre 2017 et 2021 (pour l'année 2020)	Oui	Oui	Oui
Changement climatique						
Rapports d'étape sur le Plan environnemental conçu en Ontario (ministère de l'Environnement)	Résumé général de certaines des mesures prises ou prévues pour mettre en oeuvre le <i>Plan environnemental conçu en Ontario</i> , ce qui inclut le chapitre portant sur le changement climatique	<i>Aux termes de la Loi de 2018 annulant le régime de plafonnement et d'échange</i> , le ministre est tenu de préparer régulièrement des rapports sur le plan de lutte contre le changement climatique	Annuelle Rapports publiés en 2019 et en 2020	Non	Oui	Les rapports sont faciles à comprendre, mais ne contiennent aucune information sur l'état actuel des émissions de gaz à effet de serre, sur les progrès en vue de l'atteinte des cibles ou sur les effets des mesures de réduction des émissions

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible? ¹
Nature et faune						
Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario (ministère des Richesses naturelles/ministère de l'Environnement)	Renseignements sur l'état des zones protégées de l'Ontario, notamment les caractéristiques du patrimoine écologique, géologique et culturel dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation de l'Ontario	Exigence énoncée dans la <i>Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation</i>	Tous les 10 ans Première publication : 2011 (pour la période allant de 2001 à 2009) Publication la plus récente : 2021 (pour la période allant de 2010 à 2019)	Oui	Rapport produit dans les délais et contenant des renseignements relativement à jour (décalage d'un an)	Contenu facile à comprendre. Rapports sur le nombre de zones protégées, leur taille, les cibles de représentation, l'état socioéconomique et les avantages de la biodiversité, l'éducation et la sensibilisation, les politiques, la planification et la recherche – mais pas encore sur les conditions écologiques.
L'état de la biodiversité de l'Ontario (Conseil de la biodiversité de l'Ontario)	Rapport sur l'état de la biodiversité en Ontario et sur les progrès réalisés dans l'atteinte des 15 cibles en matière de biodiversité qui sont énoncées dans la <i>Stratégie de la biodiversité de l'Ontario (2011)</i>	La production de ce rapport ne constitue pas une exigence législative mais donne plutôt suite à l'engagement, dans le cadre de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, de faire le suivi des progrès et d'en rendre compte publiquement tous les cinq ans	Rapport provisoire publié en 2008 Rapports publiés en 2010 et en 2015; indicateurs mis à jour en ligne tout au long de 2021	Le rapport provisoire de 2008 a été affiché dans le Registre, mais pas les rapports de 2010 et de 2015.	Le rapport pour 2020 sera publié en 2021; indicateurs mis à jour en ligne tout au long de 2021	Oui

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible? ¹
État des forêts de l'Ontario (ministère des Richesses naturelles)	Ce rapport fait le point sur l'état des forêts de l'Ontario à partir de l'évaluation de 63 indicateurs qui reflètent à la fois la santé environnementale des forêts et l'état de l'industrie forestière	Il doit être produit au moins une fois tous les cinq ans aux termes de la <i>Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne</i> (et avant le 1 ^{er} juillet 2020 conformément à une ordonnance déclaratoire ²)	Tous les cinq ans Première publication : 2001 Publication la plus récente : 2021	Oui	Oui	Contenu facile à comprendre
Rapport sur les ressources forestières de l'Ontario (ministère des Richesses naturelles)	Présente un aperçu des forêts de l'Ontario ainsi que des statistiques selon la région, le type de forêt, le type de propriété et la répartition des essences.	Ce rapport doit être produit tous les cinq ans en application de la politique d'évaluation des ressources forestières	Tous les cinq ans Première publication : Années 1920 Publication la plus récente : 2016 Date prévue du prochain rapport : 2021	Non	Oui; le rapport est publié tous les cinq ans et contient des données à jour	Oui
Rapport sur l'état de santé des forêts (ministère des Richesses naturelles)	Description de l'état de santé des forêts et exposé des résultats de la surveillance des perturbations dans les zones forestières de l'Ontario qui sont causées par des insectes, des maladies ou des conditions météorologiques comme le vent ou la sécheresse	Aucune	Annuelle Publication la plus récente : 2020 (données relatives à 2019)	Non	Oui	Oui
Rapport sur les résultats du Sondage sur les pertes hivernales en apiculture en Ontario (ministère de l'Agriculture)	Résultats d'un sondage à participation volontaire mené auprès des apiculteurs sur la mortalité hivernale estimative des abeilles mellifères	Aucune	2011, 2014 à 2018	Non	Oui	Oui

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible? ¹
Rapport sur l'aménagement forestier (ministère des Richesses naturelles)	Rapport sur les activités d'aménagement des forêts gérées sur les terres de la Couronne (c.-à-d. appartenant à l'État)	Requis avant le 1 ^{er} juillet 2020 conformément à une ordonnance déclaratoire ²	Annuelle de 1994 à 2015, puis tous les deux ans Dernier rapport publié : 2020 (données relatives à 2016-2017 et à 2017-2018)	2008-2009, 2012- 2013 et 2013-2014	Les rapports pour les exercices 2016- 2017 et 2017-2018 devaient paraître en 2019, mais ils n'ont pas été publiés avant 2020.	Oui
Rapport annuel sur le Programme provincial de surveillance des populations fauniques (ministère des Richesses naturelles)	Réalisations du Programme provincial de surveillance des populations fauniques au cours de la dernière année, et recommandations concernant les travaux futurs	Aux termes du <i>Plan relatif au Programme provincial de surveillance des populations fauniques</i> (publié en 2004 et révisé en 2010 et en 2015), le Ministère s'engageait à produire des rapports annuels de 2015 à 2019, de même qu'un rapport sommaire quinquennal	Rapports sommaires annuels et rapport quinquennal (2015- 2019) Publication la plus récente : 2018 (données relatives aux années 2015, 2016 et 2017) On n'a pas produit de rapport quinquennal, ni de rapport annuel pour 2018. Aucune donnée n'a été recueillie en 2019	Non	Rapports annuels pour 2018 et 2019 et rapport sommaire quinquennal (2015- 2020) non encore publiés	Oui

Rapport (auteur principal)	Sujet	Exigences de publication	Fréquence des rapports	Affiché dans le Registre environnemental?	Données à jour	Complet et intelligible? ¹
Rapports d'étape sur la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario (ministère des Richesses naturelles/ministère de l'Environnement)	Rapports distincts sur chaque espèce en péril; chaque rapport fait état des progrès réalisés afin de protéger l'espèce et d'assurer son rétablissement, et contient un résumé des mesures prises par le gouvernement provincial et ses partenaires pour atteindre l'objectif de rétablissement de l'espèce	La <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> exige la production d'un rapport dans les cinq ans suivant la publication de la déclaration du gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre à l'égard d'une espèce (ou dans le délai précisé dans la déclaration)	Des rapports d'étape ayant trait à 85 espèces ont été publiés entre 2014 et 2020	Oui	Oui; les 85 rapports d'étape ont été produits dans les délais prescrits	Certains rapports d'étape ne précisent pas clairement les travaux qui restent à accomplir ou n'évaluent pas l'efficacité des mesures prises, mettant l'accent sur les extrants plutôt que sur les résultats
Rapport de l'apiculteur provincial (ministère de l'Agriculture)	Fournit des statistiques et de l'information sur l'industrie apicole, les maladies et les insectes nuisibles, la mortalité des abeilles mellifères, les inspections et les activités de surveillance	Aucune	Annuelle depuis 2003, mais aucun rapport n'a été produit en 2009 et en 2020, et seuls les rapports de 2016 et de 2017 sont disponibles sur le site Web du Ministère	Non	Oui	Oui

1. Le contenu d'un rapport est qualifié de « facile à comprendre » lorsqu'il est rédigé dans un langage clair et simple, et lorsque des explications sont fournies au sujet des termes techniques utilisés.

2. Le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs peut dispenser un promoteur d'avoir à réaliser une évaluation environnementale pour un projet, ou il peut décider que le promoteur ne doit observer que certaines dispositions de la *Loi sur les évaluations environnementales*. C'est ce que l'on appelle une ordonnance déclaratoire.

Annexe 5 : Version provisoire des indicateurs devant faire partie du rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario, et utilisation possible de ces indicateurs pour se conformer aux exigences de production de rapports énoncées dans les lois et les politiques

Source : Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts

Indicateur ²	Fondement de l'exigence				
	Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne	Plan du gouvernement de l'Ontario pour conserver la biodiversité, 2012-2020 (2012)	Politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario : assurer la pérennité des ressources halieutiques (2015)	Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation ³	Un plan environnemental conçu en Ontario (2018)
Audits indépendants des forêts	X				
Certification forestière	X	X			
Composition des forêts	X	X		X	
Connectivité terrestre	X	X		X	X
Couverture de glace		X	X		
Croissance forestière	X	X		X	
Débits et connectivité des cours d'eau		X	X	X	
Dépenses reliées à la pêche sportive et à la chasse			X	X	
Diversité des communautés de poissons		X	X	X	
Économie de l'aquaculture			X		
Écosystèmes aquatiques		X	X	X	
Emploi dans le domaine des ressources naturelles	X				
Espèces aquatiques envahissantes		X	X	X	X
Exportations du secteur forestier	X				
Gestion des ressources et aménagement du territoire	X	X	X	X	

Indicateur ²	Fondement de l'exigence				
	Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne	Plan du gouvernement de l'Ontario pour conserver la biodiversité, 2012-2020 (2012)	Politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario : assurer la pérennité des ressources halieutiques (2015)	Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation ³	Un plan environnemental conçu en Ontario (2018)
Industrie pétrolière et gazière					
Infrastructures sur les terres de la Couronne	x				
Insectes envahissants et maladies	x	x		x	x
Participation des Autochtones à la planification de la gestion	x	x			
Participation du public à la gestion des ressources naturelles	x	x	x		
Pêches		x	x	x	
Période de végétation	x	x			x
Perturbations naturelles des forêts	x	x		x	
PIB imputable au secteur forestier	x				
Populations de poissons		x	x	x	
Possibilités récréatives	x		x	x	x
Production d'agrégats					
Produits forestiers	x				
Programmes d'incitatifs fiscaux	x	x			x
Qualité de l'eau		x	x		
Récolte forestière	x				
Régénération des forêts	x				
Sensibilisation du public au sujet de la gestion des ressources naturelles	x	x	x		x
Stocks de poissons			x	x	
Stress des écosystèmes aquatiques		x	x	x	
Système des zones protégées	x	x		x	x
Terres humides		x	x	x	x

Indicateur ²	Fondement de l'exigence				
	Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne	Plan du gouvernement de l'Ontario pour conserver la biodiversité, 2012-2020 (2012)	Politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario : assurer la pérennité des ressources halieutiques (2015)	Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation ³	Un plan environnemental conçu en Ontario (2018)
Valeur de la pêche commerciale			X		
Végétaux terrestres envahissants	X	X		X	X
Total	23	24	18	19	10

1. Ce tableau a été préparé par le personnel du Ministère en 2019 pour usage interne seulement.

2. Depuis la préparation de ce tableau, le Ministère a cerné 12 autres indicateurs qu'il définit et met à jour : déforestation/afforestation; empreinte écologique; carbone forestier; observation des lois et des politiques en matière de forêts; recettes tirées des droits de coupe; gouvernance en matière de gestion forestière; habitats de la faune; intégration des concepts de biodiversité et de changement climatique aux politiques ministérielles; partage des recettes tirées des ressources; espèces dont la conservation soulève des préoccupations; efforts d'intendance; population faunique.

3. En 2018, la responsabilité de faire rapport sur l'état des zones protégées de la province aux termes de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* a été transférée du ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Annexe 6 : Rapports sur les progrès réalisés dans l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles en matière d'environnement qui relèvent de la responsabilité des trois ministères

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le texte surligné correspond à des renseignements qui appuient les constatations exposées dans le présent rapport.

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (ministère de l'Agriculture)				
<i>Loi sur l'apiculture</i>	Protéger la santé des abeilles mellifères d'élevage, particulièrement contre les insectes nuisibles et les maladies	Aucune cible établie (se reporter toutefois aux cibles prévues par le <i>Plan d'action pour la santé des pollinisateurs de l'Ontario</i>)	s.o.	Rapports de l'apiculteur provincial Rapport sur les résultats du Sondage sur les pertes hivernales en apiculture en Ontario
<i>De nouveaux horizons : Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario (2018)</i>	Préserver et améliorer la santé des sols, assurer la disponibilité de données et d'outils fiables sur les sols, faire le suivi de la santé et de l'état des sols agricoles de l'Ontario au fil du temps, et optimiser les connaissances et les compétences relatives aux sols	Aucune cible établie	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs</i>	Prévoir des façons de gérer les matières contenant des éléments nutritifs qui protégeront davantage l'environnement naturel et assureront le développement durable des exploitations agricoles et des collectivités rurales	Aucune cible établie	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Plan d'action pour la santé des pollinisateurs de l'Ontario (2016) (n'est plus en vigueur)²</i>	Diminuer le niveau d'exposition des pollinisateurs aux pesticides	Réduction de 80 % du nombre d'acres de cultures de maïs et de soja traités aux néonicotinoïdes d'ici 2017	s.o. – ne fait plus l'objet d'un suivi par le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement	Aucun rapport publié

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
	Réduire les effets des maladies et des insectes nuisibles sur les pollinisateurs	Réduire les taux de mortalité hivernale des abeilles mellifères d'élevage pour les ramener à 15 % d'ici 2020	19 % pour le secteur commercial (hiver 2019-2020)	Rapports de l'apiculteur provincial Rapport faisant état des résultats du Sondage sur les pertes hivernales en apiculture en Ontario
	Améliorer les habitats et la nutrition des pollinisateurs	Restaurer, améliorer et protéger un million d'acres d'habitat des pollinisateurs	s.o. – ne fait plus l'objet d'un suivi par le ministère de l'Agriculture et le ministère des Richesses naturelles	Aucun rapport publié
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (ministère de l'Environnement)				
<i>Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange (cible établie dans le document <i>Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental conçu en Ontario</i>)</i>	Établir des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et élaborer un plan relatif au changement climatique	Réduire les émissions de 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005	21 % sous les niveaux de 2005 (d'après les données publiées en 2021 pour l'année 2019)	Conformément à la Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange, le ministre doit publier régulièrement un rapport au sujet d'un plan de lutte contre le changement climatique. Le ministre a publié des rapports d'étape sur le plan de lutte contre le changement climatique tel qu'énoncé dans le Plan environnemental conçu en Ontario en 2019 et en 2020. Ni l'un ni l'autre de ces rapports n'ont fait état des niveaux d'émissions en Ontario ou des résultats et des effets attendus des mesures de réduction des émissions.
<i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i>	Protéger les sources d'eau potable	Aucune cible établie. Aux termes de cette loi, le ministre peut établir des cibles relatives à l'utilisation des Grands Lacs comme source d'eau potable	s.o.	<i>Rapport annuel du ministre sur l'eau potable</i> , qui comporte des renvois vers les rapports d'étape annuels des comités de protection des sources

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
<i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i>	Protéger et rétablir les espèces en péril et leurs habitats	Aucune cible générale établie, bien que certaines cibles relatives à des espèces données soient associées à des buts de rétablissement énoncés dans les déclarations du gouvernement concernant les mesures qu'il entend prendre	s.o.	Examens des progrès réalisés en vue de la protection et du rétablissement des espèces en péril en Ontario
<i>Loi sur la protection de l'environnement</i>	Protéger et préserver l'environnement naturel de l'Ontario	Aucune cible n'est fixée aux termes de la Loi. Toutefois, le Ministère a établi une cible interne consistant à réduire d'ici le 31 mars 2021 les niveaux de polluants ambiants pour qu'ils soient égaux ou inférieurs aux normes canadiennes de qualité de l'air ambiant dans le cas de l'ozone, des particules fines, du dioxyde de soufre et du dioxyde d'azote.	100 % (en 2019-2020)	<i>Rapports sur la qualité de l'air en Ontario</i>
<i>Déclaration de principes de l'Ontario sur les déchets alimentaires et organiques (2018)</i>	Prévenir et réduire les déchets alimentaires, effectuer la collecte et le traitement efficaces et efficaces des déchets alimentaires et organiques, et réintégrer les ressources ainsi récupérées dans l'économie	D'ici 2023 ou 2025, les municipalités, les entreprises et les institutions désignées doivent réacheminer 50 % ou 70 % des déchets alimentaires (selon le sous-secteur) destinés aux sites d'enfouissement	s.o.	Les rapports d'étape doivent être inclus dans les rapports d'étape quinquennaux portant sur la <i>Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire</i> (2017)

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
<i>Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs</i> <i>Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs (2014)</i> <i>Plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié : Établissement d'un partenariat pour réduire les charges de phosphore provenant de sources canadiennes déversées dans le lac Érié (2018)</i>	Protéger la santé et le bien-être des personnes en protégeant et en restaurant la qualité de l'eau, les fonctions hydrologiques, les habitats naturels, la biodiversité et la santé écologique du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent	D'ici 2025, réduire de 40 % par rapport aux niveaux de 2008 les charges de phosphore dans la partie ontarienne des bassins ouest et central du lac Érié; on a aussi fixé une cible intermédiaire de réduction de 20 % des charges de phosphore d'ici 2020.	s.o.	Rapports d'étape sur la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs Rapports sur l'état des Grands Lacs Production de rapports sur le Plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié, et diffusion des rapports à partir du site Web Ontario.ca
<i>Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe</i> <i>Plan de protection du lac Simcoe (2009)</i>	Protéger et rétablir la santé écologique dans le bassin hydrographique du lac Simcoe	À la fin de chaque été, le volume moyen d'oxygène dissous dans le lac Simcoe devrait être d'au moins 7 milligrammes/litre. Réduire la charge pathogène (c'est-à-dire les organismes pathogènes) pour éviter les fermetures de plages.	5,9 mg/L (en 2020-2021) En 2017, cet objectif n'avait pas encore été atteint. Cette année-là, il y a eu en moyenne un à cinq avertissements émis à l'intention des baigneurs concernant les plages des trois régions du lac Simcoe.	Rapports annuels du ministre (et rapports quinquennaux et décennaux) sur le lac Simcoe

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
		Réduire les contaminants pour les ramener à des niveaux qui égalent ou dépassent les objectifs provinciaux en matière de qualité de l'eau	Les niveaux de chlorure ont augmenté de façon constante, mais ils demeurent néanmoins nettement inférieurs (un peu moins de 50 %) à ce que prévoient les recommandations pour la protection de la vie aquatique du Conseil canadien des ministres de l'environnement au chapitre de l'exposition chronique au chlorure. Les concentrations totales de phosphore au printemps ont diminué, passant en moyenne de 14 microgrammes par litre (µg/L) en 1980 à 7 µg/L en 2018. Dans les deux cas, ces concentrations respectent l'objectif provincial provisoire de qualité de l'eau (20 µg/L).	

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
<i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i>	Conserver, protéger et gérer les eaux de l'Ontario, ce qui inclut leur utilisation efficace et durable	Aucune cible établie	s.o.	Rapports sur la qualité de l'eau en Ontario (le Ministère a cessé de publier ces rapports en 2016) Rapport annuel du ministre sur l'eau potable Bulletins sur les bassins hydrographiques des offices de protection de la nature Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines
<i>Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation</i> <i>Parcs provinciaux de l'Ontario : Politiques de planification et de gestion (1992)</i>	Protéger de façon permanente un réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation qui comprend des écosystèmes représentatifs de toutes les régions naturelles de l'Ontario, qui préserve les éléments du patrimoine naturel et culturel de l'Ontario dont l'importance est reconnue à l'échelle de la province, qui maintient la biodiversité et qui offre des possibilités d'activités récréatives compatibles et durables sur le plan écologique.	Cibles des catégories de parcs provinciaux—cibles précises pour le nombre, la taille et la répartition des parcs des catégories sauvages, naturelles et de voies navigables dans les écorégions et les écodistricts Cibles de représentation – des cibles pour les parcs provinciaux, les réserves de conservation et les zones d'intérêt naturel et scientifique ont été définies au moyen de cadres de conservation géologique et biologique	Cibles non atteintes. De plus amples détails sur les résultats récents rattachés à chaque cible sont présentés à la section 4.4.1 de l'audit intitulé « Préservation de l'environnement naturel au moyen des zones protégées », dans notre Rapport annuel 2020. Cibles non atteintes. De plus amples détails sur les résultats récents rattachés à chaque cible sont présentés à la section 4.4.1 de l'audit intitulé « Préservation de l'environnement naturel au moyen des zones protégées », dans notre Rapport annuel 2020.	Rapports sur l'état des zones protégées de l'Ontario
<i>Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire</i>	Minimiser l'utilisation des matières premières, maximiser la durée de vie utile des matières et d'autres ressources grâce à la récupération, et limiter le plus possible la production de déchets à la fin de la durée utile des produits et des emballages	Aucune cible n'est fixée aux termes de la Loi. Toutefois, les règlements pris en vertu de la Loi énoncent des cibles pour chaque programme de réacheminement des déchets, et le Ministère a établi des indicateurs internes à l'appui de la réduction de la quantité de déchets éliminés par habitant chaque année.	585 kilogrammes de déchets éliminés par personne (en 2018-2019)	Devrait faire partie des rapports d'étape quinquennaux sur la <i>Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire</i> (2017) L'Office de la productivité et de la récupération des ressources publie des rapports annuels sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs du programme

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
<i>Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable</i>	Protéger la santé humaine et prévenir les risques sanitaires pouvant être liés à l'eau potable grâce au contrôle et à la réglementation des systèmes d'eau potable et à des analyses	99,75 % des résultats des analyses de l'eau potable des réseaux résidentiels municipaux satisfont aux normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario	99,85 % (en 2019-2020)	Rapport annuel du ministre sur l'eau potable
<i>Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire, 2017</i>	Instaurer un Ontario sans déchets et sans émission de gaz à effet de serre dans le secteur des déchets	• Réacheminement de 30 % des déchets d'ici 2020 • Réacheminement de 50 % des déchets d'ici 2030 • Réacheminement de 80 % des déchets d'ici 2050	31 % en 2019	Le premier rapport d'étape doit paraître en 2022
<i>Loi de 2009 sur la réduction des toxiques</i> (sera abrogée le 31 décembre 2021)	Prévenir la pollution et protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant l'utilisation et la création de substances toxiques; informer les Ontariennes et les Ontariens au sujet des substances toxiques	Aucune cible n'a été établie; les installations réglementées pourraient toutefois fixer des cibles de réduction de l'utilisation et de la création de substances toxiques.	s.o.	Rapports du ministre sur la réduction des substances toxiques (le dernier rapport publié remonte à 2017)
<i>Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau</i>	Conserver et maintenir les ressources en eau pour les générations actuelles et futures	Aucune cible établie. Conformément à cette loi, le ministre peut établir des cibles en matière de conservation de l'eau.	s.o.	Rapport annuel du ministre sur l'eau potable

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (ministère des Richesses naturelles)				
<i>Une stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030</i> (n'est plus en vigueur) ³	Conscientiser le public au sujet des terres humides de l'Ontario pour qu'il en réalise la valeur et pour créer des liens avec cet élément de l'environnement	En utilisant 2010 comme année de référence, on vise à interrompre d'ici 2025 la perte nette de superficie et de fonction des terres humides aux endroits où la perte a été la plus importante	s.o.	Des rapports d'étape doivent être publiés tous les cinq ans à compter de 2020. Toutefois, le Ministère n'a pas établi de cadre pour les rapports d'étape, et aucune donnée n'est recueillie.
	Mieux faire connaître les terres humides de l'Ontario, notamment leur état, leur distribution, leurs fonctions et leur vulnérabilité	En utilisant 2010 comme année de référence, on vise à réaliser d'ici 2030 un gain net de superficie et de fonction des terres humides aux endroits où la perte de terres humides a été la plus importante	s.o.	Le Conseil de la biodiversité de l'Ontario publie aussi des rapports sur l'étendue que couvrent les terres humides et sur les pertes de terres humides
	Établir et solidifier des partenariats afin de concentrer et d'optimiser les efforts de conservation des terres humides de l'Ontario			
<i>Loi sur les ressources en agrégats, 1990</i>	Élaborer des démarches et améliorer les instruments stratégiques existants pour assurer la conservation et le maintien des fonctions des terres humides de l'Ontario			
	Réduire le plus possible les effets négatifs des activités d'extraction d'agrégats sur l'environnement, et exiger la remise en état des terres à partir desquelles les agrégats ont été excavés	Aucune cible établie	s.o.	Rapports annuels de la Société des ressources en agrégats de l'Ontario Le point sur les ressources en agrégats en Ontario (2010) Rapports annuels d'évaluation de la conformité des titulaires de licences et de permis; ces rapports sont fournis au public sur demande

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
<i>La biodiversité, c'est dans notre nature (Plan du gouvernement de l'Ontario pour conserver la biodiversité, 2012–2020) (2012)</i>	Buts énoncés dans la <i>Stratégie de la biodiversité de l'Ontario (2011)</i> : intégrer la biodiversité; protéger et rétablir la biodiversité de l'Ontario; exploiter de façon durable les actifs biologiques de l'Ontario	La <i>Stratégie</i> comporte 15 objectifs en matière de biodiversité, dont les suivants : • D'ici 2020, grâce à des réseaux de zones protégées adéquatement reliés et à d'autres mesures de conservation efficaces prises en fonction de chaque zone, la conservation d'au moins 17 % des systèmes terrestres et aquatiques sera assurée. • D'ici 2015, les polluants qui nuisent à la biodiversité auront baissé. • D'ici 2020, la hausse de la consommation de ressources et de la production de déchets par habitant en Ontario sera enrayée et inversée.	État des cibles figurant dans les rapports sur l'état de la biodiversité du Conseil de la biodiversité de l'Ontario (dont la mise à jour est prévue en 2021)	Aucun rapport n'est produit sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures et des activités que prévoit le plan gouvernemental de conservation de la biodiversité. Les rapports sur l'état de la biodiversité produits par le Conseil de la biodiversité de l'Ontario font le point sur les cibles énoncées dans la <i>Stratégie de la biodiversité de l'Ontario (2011)</i>
<i>Cadre de gestion écologique des cervidés (2009)</i>	Assurer la viabilité écologique des populations de cervidés (membres de la famille des chevreuils) et des écosystèmes dont dépendent ces populations	Cibles définies au moyen de politiques propres aux différentes espèces. Le Cadre de gestion écologique des cervidés sert à exercer une gestion intégrée des espèces de cervidés à l'échelle de l'Ontario.	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne</i>	Assurer la durabilité des forêts de la Couronne et gérer celles-ci afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des générations présentes et futures.	Cibles définies dans les différents plans individuels de gestion forestière	Les rapports annuels des unités de gestion forestière font le point sur les cibles	Rapports annuels des unités de gestion forestière Rapport sur la gestion forestière Rapport – État des ressources naturelles de l'Ontario – Forêts

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
<i>Plan de gestion du wapiti (2010)</i>	Appuyer la viabilité des populations de wapitis et des écosystèmes dont dépendent ces populations	Les objectifs touchant la population de chaque harde sont définis dans les <i>Directives sur l'établissement des objectifs relatifs à la population de wapitis</i> (2011).	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Loi de 2010 sur le Grand Nord</i>	Protéger les systèmes écologiques et les régions ayant une valeur culturelle dans le Grand Nord; maintenir la diversité biologique ainsi que les processus et les fonctions écologiques dans le Grand Nord	Inclure au moins 225 000 kilomètres carrés du Grand Nord dans un réseau relié de zones protégées désignées dans des plans communautaires d'utilisation des terres.	La superficie totale protégée dans le Grand Nord en 2020 était de 47 068 kilomètres carrés; cela comprend les zones protégées désignées (environ 12 260 km ²) ainsi que les parcs provinciaux et les réserves de conservation (environ 34 808 km ²)	Aucun rapport publié
<i>Cadre d'amélioration de la gestion de l'ours noir en Ontario (2009)</i>	Assurer la viabilité des populations d'ours noirs au sein du territoire ainsi que les écosystèmes dont dépendent ces populations	Aucune cible établie	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Loi de 2015 sur les espèces envahissantes</i> <i>Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012)</i>	Prévenir, détecter et contrer la propagation des espèces envahissantes	Aucune cible établie	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>	Assurer la gestion, la protection, la conservation et l'utilisation des lacs et des rivières de l'Ontario, plus précisément en ce qui concerne la construction, l'exploitation, la modification, l'amélioration ou la réparation de barrages	Aucune cible établie	s.o.	Aucun rapport publié

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
<i>Politique de gestion de l'original (2009)</i> <i>Lignes directrices pour l'établissement d'objectifs pour la population d'originaux (2009)</i>	Appuyer la viabilité des populations d'originaux et des écosystèmes dont dépendent ces populations	Objectifs ayant trait aux populations d'ici 2030 au niveau des unités de gestion de la faune	Différentes dates	En ligne à l'adresse Ontario.ca
<i>Résilience naturelle : Stratégie du MRNF sur l'adaptation des ressources naturelles au climat (2017-2021) (2017)</i>	Renforcer la résilience et la biodiversité	Aucune cible établie	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara</i> <i>Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara</i> (publié en 1985; sa mise à jour la plus récente remonte à 2017)	Préserver l'escarpement du Niagara et les terrains voisins, essentiellement en tant qu'environnement naturel continu, et permettre uniquement les formes d'aménagement compatibles avec cet état naturel	Aucune cible établie	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario – Du poisson pour l'avenir (2015)</i>	Des écosystèmes sains soutenant des communautés halieutiques indigènes qui se reproduisent naturellement	Aucune cible établie	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Cadre de gestion du petit gibier et des mammifères à fourrure (2017)</i>	Assurer la viabilité des populations de petit gibier et de mammifères à fourrure dans une optique fondée sur les écosystèmes	Aucune cible n'a été établie. Le cadre énonce l'orientation générale du programme	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Politique stratégique sur les pêches commerciales de l'Ontario (2011)</i>	Assurer la durabilité à long terme des populations de poissons, en protégeant la fonction de l'écosystème et la biodiversité	Aucune cible établie	s.o.	Rapports annuels des unités de gestion des Grands Lacs

Loi, stratégie ou politique	Buts ou objectifs environnementaux	Cibles pertinentes	Renseignements les plus récents sur les progrès réalisés par rapport aux cibles	Publication de rapports sur les progrès réalisés ¹
<i>Stratégie pour la conservation des loups de l'Ontario</i> (2005)	Assurer la viabilité écologique des populations de loups et des écosystèmes dont dépendent ces populations	Aucune cible n'a été établie. La stratégie énonce l'orientation générale du programme	s.o.	Rapports sur l'état des ressources relatives aux loups en Ontario (2007)
<i>Politique de gestion des cerfs de Virginie pour l'Ontario</i> (2017)	Exercer une gestion permettant d'assurer la viabilité des populations de cerfs de Virginie et des écosystèmes dont dépendent ces populations	Établissement d'objectifs au niveau local, conformément à l'orientation fournie dans le document intitulé <i>White-tailed Deer Population Objective Setting and Harvest Management Guidelines</i> (2019)	s.o.	Aucun rapport publié
<i>Plan de gestion du dindon sauvage</i> (2007)	Assurer une gestion durable des dindons en tant que composante importante de la biodiversité dans le Sud de l'Ontario	Aucune cible n'a été établie. Le plan énonce l'orientation générale du programme	s.o.	Aucun rapport publié

1. L'annexe 4 contient de plus amples renseignements sur les rapports publics mentionnés ici.

2. Au cours de notre audit, nous avons noté que certaines mesures et certains travaux de soutien découlant du *Plan d'action ontarien pour la santé des pollinisateurs* pourraient se poursuivre, mais que le cadre général qui sous-tend ce plan et les cibles qu'il contient ont été annulés après juillet 2018.

3. Au cours de notre audit, le ministère des Richesses naturelles nous a informés que la *Stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030* est un instrument archivé qui avait été élaboré par un gouvernement précédent, et que l'orientation et les cibles qu'on y retrouve ne sont plus en vigueur.



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
www.auditor.on.ca

ISSN 1911-7078 (En ligne)
ISBN 978-1-4868-5568-1
(PDF, 2021 ed.)

Photos en couverture :
© iStockphoto.com/CasarsaGuru